

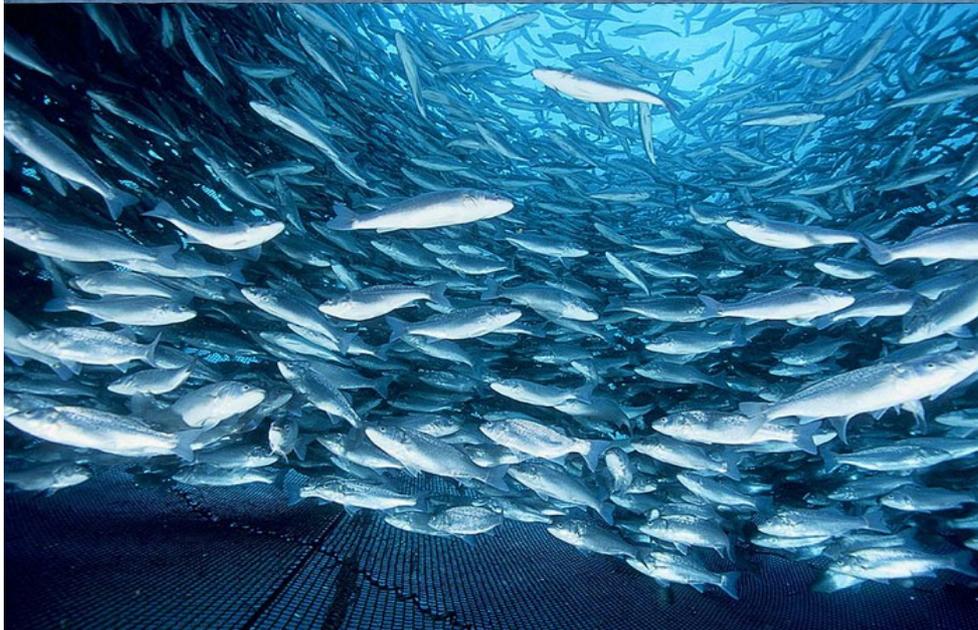


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture de la région  
Languedoc-Roussillon**

# Schéma régional de développement de l'aquaculture marine Languedoc-Roussillon



août 2014

## PREAMBULE

L'aquaculture, c'est-à-dire la culture d'organismes aquatiques (animaux ou végétaux), est une pratique aussi ancestrale que la pêche elle-même.

Depuis le début des années 1980, dans un contexte de diminution continue de l'exploitation des ressources marines sauvages, la production totale de l'aquaculture a connu une croissance considérable. À l'échelle mondiale, la production aquacole est devenue le secteur de production alimentaire animale qui connaît la plus forte croissance. L'aquaculture fournit aujourd'hui 43 % de tout le poisson consommé par les hommes et le nombre d'espèces aquatiques domestiquées ne cesse d'augmenter.

En France, si la conchyliculture fait depuis longtemps partie intégrante du paysage littoral et maritime, tel n'est pas le cas de la pisciculture marine qui y est moins développée que dans beaucoup de pays voisins (Espagne, Grèce, Italie notamment). A titre de comparaison, la production annuelle française à partir de fermes de cages en mer (loups, dorades, maigres) s'élève à 5 700 tonnes (source : France Agrimer 2013) tandis que la production annuelle grecque, pour ces mêmes espèces, est de 63 000 tonnes. En 2004, la valeur de la production en cage était estimée à 24 millions d'euros pour la France, contre 329 millions d'euros pour la Grèce (source : FAO/FIDI, 2006).

Les freins identifiés sont principalement la concurrence pour l'accès à l'espace littoral (pression foncière notamment) ainsi que les conflits d'usages et les enjeux environnementaux présents sur le littoral, à terre comme en mer.

C'est la raison pour laquelle la commission européenne « invite tous les États membres à développer des systèmes de planification de l'espace tenant pleinement compte de l'importance stratégique de l'aquaculture » (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 8 avril 2009).

C'est dans cette même logique que s'inscrit l'engagement 61 du « Grenelle de la mer » de juillet 2009, qui conclut à la nécessité de confier aux aquaculteurs les espaces nécessaires et de prévenir les conflits d'usages en développant une approche de planification stratégique.

Ainsi, dans le but d'assurer le développement des activités aquacoles marines en harmonie avec les autres activités littorales, l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, prévoit l'élaboration par les préfets de régions littorales de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.

Le présent schéma a été élaboré à la suite :

- d'une première phase de concertation entre les représentants de la profession aquacole, les services du Conseil Régional et les services de l'État ;
- d'une phase de consultation écrite auprès des services de l'État et établissements publics de l'État concernés, des représentants de professionnels de l'aquaculture et de la pêche, du Conseil Régional, des Conseils Généraux et des établissements publics gestionnaires de SCOT sur le littoral ;
- d'une réunion de concertation, le 14 juin 2013, avec les représentants élus des collectivités territoriales, les représentants des établissements publics et des professionnels concernés, ainsi que des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences en matière de protection de l'environnement et d'usage et de mise en valeur de la mer et du littoral ;
- d'une consultation du Conseil maritime de façade de Méditerranée, le 13 novembre 2013 ;
- de l'élaboration de son évaluation environnementale, en application des articles L122-4 et suivants ainsi que R122-17 du code de l'environnement ;
- d'une consultation du public portant sur le schéma et son évaluation environnementale, entre le 3 juin et le 4 juillet 2014.

# Table des matières

PREAMBULE.....	2
I. INTRODUCTION.....	4
I.1. État des lieux de l'aquaculture marine, en France et en Languedoc-Roussillon.....	4
I.2. Le cadre réglementaire du schéma régional de développement de l'aquaculture marine.....	5
I.3. La méthode d'élaboration du schéma régional de développement de l'aquaculture marine.....	6
II. REPERTOIRE DES SITES AQUACOLES EXISTANTS.....	7
III. REPERTOIRE DES SITES PROPICES AU DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE.....	12
III.1. Sites propices au développement de la pisciculture marine.....	12
III.2. Sites propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines .....	14
III.3. Représentation cartographique.....	15
IV. AVERTISSEMENT.....	37

# I. INTRODUCTION

## ***I.1. État des lieux de l'aquaculture marine, en France et en Languedoc-Roussillon<sup>1</sup>***

### ***Etat des lieux en France***

L'aquaculture marine française s'articule principalement autour des deux secteurs que sont la conchyliculture et la pisciculture, représentant respectivement des productions de 186 000 et 5 800 tonnes par an en 2009.

La conchyliculture en France, premier producteur en Europe, représente environ 10 000 emplois pour environ 3 000 exploitations. La majorité de la production concerne les huîtres (environ 100 000 tonnes en 2009) et les moules (environ 83 000 tonnes en 2009). Des activités de crevetticulture et d'algoculture se développent par ailleurs en diversification des productions conchylicoles, mais elles restent encore confidentielles.

La pisciculture marine française, concernant 35 entreprises pour environ 600 emplois, est essentiellement tournée autour de deux secteurs : l'écloserie avec plus de 70 millions d'alevins dont 72% sont exportés, et le grossissement, essentiellement de loup (*Dicentrarchus Labrax*), daurade royale (*Sparus Aurata*), turbot (*Scophthalmus maximus*), saumon (*Salmo Salar*) et maigre (*Argyrosomus regius*). Cette activité qui a démarré au début des années 1980, a eu du mal à se développer compte tenu d'un contexte réglementaire et politique peu favorable (conflits d'usage avec le tourisme notamment). Les contraintes réglementaires d'accès aux sites et la concurrence des autres pays producteurs (Grèce, Turquie...), freinent l'expansion du secteur. Le dernier recensement piscicole de 2008 signale qu'au cours de la dernière décennie il n'y a eu aucune création de nouvelles entreprises et une seule extension de site (Agreste 2011).

### ***Etat des lieux sur le littoral méditerranéen français et en Languedoc-Roussillon***

En 2009, les entreprises conchylicoles du littoral méditerranéen ont représenté :

- 12% du volume des ventes de coquillages pour la consommation (7% pour les huîtres, 19% pour les moules et 5% pour les autres coquillages)
- 8% de la valeur des ventes (4%, 16% et 9%)
- 15% des entreprises et 12% des emplois conchylicoles français.

Ces activités conchylicoles sont concentrées en majorité dans le département de l'Hérault (88% des emplois), où l'ostréiculture se pratique principalement dans les étangs littoraux. L'activité mytilicole est plus diversifiée géographiquement et se répartit entre productions de lagune et de pleine mer. Le nombre d'emplois du secteur est orienté à la baisse sur la période 2002-2009 (-12%). Malgré cette tendance, les ventes pour la consommation de coquillages ont progressé, mouvement qui résulte d'une diminution des ventes d'huîtres (-25%) et d'une progression des ventes de moules (+36%).

La région Languedoc-Roussillon présente sept sites de production conchylicole en activité : l'étang de Leucate, les salins de Gruissan, en mer au large de Gruissan et au large de Fleury d'Aude dans le département de l'Aude ; en mer au large de Marseillan et au large des Aresquiers et l'étang de Thau dans le département de l'Hérault. Ce dernier site, par sa superficie (7 500 hectares), est la

---

1 Sauf autre mention, données issues de l'évaluation initiale du Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée occidentale, 2012

première lagune de la région en superficie. Elle a abrité dès le début du 20ème siècle les premières expériences de culture et d'élevage d'huîtres. Du fait de cette antériorité et de ses qualités propres, l'étang de Thau est devenu la zone conchylicole la plus importante de la Méditerranée française. Aujourd'hui, environ 11 % des huîtres creuses produites en France en sont issues.

L'ensemble de la production conchylicole de Languedoc-Roussillon représente environ 500 entreprises et 1 500 emplois<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la pisciculture, 20 entreprises ont été recensées en 2009 sur le littoral méditerranéen, pour 204 emplois équivalents temps plein (ETP) représentant 35% des emplois nationaux. La part des entreprises du littoral méditerranéen dans le chiffre d'affaires métropolitain de la pisciculture marine s'élève à 37%. En Méditerranée, comme en Manche-Mer du Nord, la production piscicole est principalement orientée vers le grossissement, tandis que sur la façade Atlantique, l'activité d'écloserie domine. La production, essentiellement de loups, daurades et maigres, est d'environ 2 500 tonnes/an.

Les fermes aquacoles en mer Méditerranée se caractérisent par une faible emprise (moins de trois ou quatre hectares par site) et par des démarches de valorisation qualitative des produits (Label Rouge, certification Agriculture Biologique...).

La région Languedoc-Roussillon présente plusieurs sites piscicoles à terre et en étang, dans les départements des Pyrénées Orientales (commune de Salses-le Château) et de l'Hérault (communes de Mèze et Balaruc-les Bains). Les entreprises concernées se sont spécialisées dans l'écloserie et le pré-grossissement de différentes espèces marines, en vue d'une vente de la production à des exploitants de fermes de grossissement en mer.

## ***1.2. Le cadre réglementaire du schéma régional de développement de l'aquaculture marine***

### ***Fondements et valeur juridique***

La mise en place des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) s'effectue en application de l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Cet article prévoit que doivent être recensés, dans chaque région du littoral métropolitain, les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

Leur étendue territoriale est précisée par le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 : le périmètre concerné par ces schémas est le domaine public maritime et le territoire des communes littorales.

Une fois adoptés par arrêté du préfet de région, ces schémas devront être pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du domaine public maritime. L'ensemble des procédures (étude d'impact et évaluation d'incidence Natura 2000 en particulier) prévues dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ou dans le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (pisciculture), restent cependant nécessaires avant la mise en place de toute nouvelle installation.

Ces schémas ont vocation à être pris en compte lors de l'élaboration du Document Stratégique de Façade, outil de mise en œuvre de la politique maritime intégrée.

---

<sup>2</sup> Source : Comité régional conchylicole de Méditerranée, 2013

## **Objectif**

L'objectif attendu de la démarche est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur visibilité économique. Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de zones propices, fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés.

Les schémas ont vocation à être actualisés tous les 5 ans.

### ***1.3. La méthode d'élaboration du schéma régional de développement de l'aquaculture marine***

La Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée a en charge, sous l'autorité de chaque préfet de région littorale, l'élaboration des trois schémas régionaux concernant la Méditerranée. Cette construction, menée en étroite collaboration avec les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) du littoral, bénéficie d'un appui scientifique et technique du centre Ifremer de la Méditerranée et du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée.

La méthode retenue pour les trois régions de Méditerranée repose sur 6 phases successives :

- 1°) recueil d'informations et de données auprès des services de l'État (sites existants) et des professionnels (propositions de sites propices)
- 2°) élaboration d'un projet de répertoire des sites existants et d'un projet de répertoire des sites propices
- 3°) réunions régionales de travail entre services de l'Etat, professionnels ou leurs représentants, collectivité territoriale régionale
- 4°) consultation des services, établissements publics, professionnels, collectivités territoriales régionales et départementales
- 5°) concertation avec les acteurs (collectivités, établissements publics, professionnels, société civile), passage en Conseil maritime de façade et mise à disposition du public
- 6°) adoption du schéma par le préfet de région

Le répertoire des sites aquacoles existants a été élaboré à partir des données collectées auprès des DDTM et des professionnels.

Le répertoire des sites propices au développement de l'aquaculture marine a fait l'objet d'une planification à partir de propositions de sites par les professionnels, croisées avec plusieurs catégories de données géolocalisées (données physiques, environnementales...détaillées dans la suite du document). Ces données correspondent à des critères qui ont permis de sélectionner des sites propices ou, au contraire, d'éliminer ou de réduire le périmètre de certains sites propices.

Par soucis d'homogénéité et de cohérence des schémas régionaux à l'échelle de la façade méditerranéenne, seules les données pouvant conduire à une cartographie de façade homogène ont été retenues lors de l'élaboration de ce répertoire des sites propices.

Une des premières étapes de cette étude a donc été de définir des critères objectifs de zonage, en lien direct ou indirect avec l'aquaculture marine, pour lesquels des informations à l'échelle de la façade méditerranéenne, suffisamment fiables et quantifiées, étaient disponibles et d'en constituer une base de données homogène.

Le recueil d'information s'est fait auprès des services de l'État, de l'Ifremer, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Service Hydrographique de la Marine (SHOM), de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), etc...

## II. REPERTOIRE DES SITES AQUACOLES EXISTANTS

Ce répertoire est construit à partir des données fournies par les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), en collaboration avec les représentants des professionnels (Comité régional conchylicole de Méditerranée, Syndicat français d'aquaculture marine et nouvelle, etc.).

Une carte générale à l'échelle de la région permet de visualiser les sites existants d'aptitude aquacole le long du littoral. Les cartes sont ensuite déclinées par département.

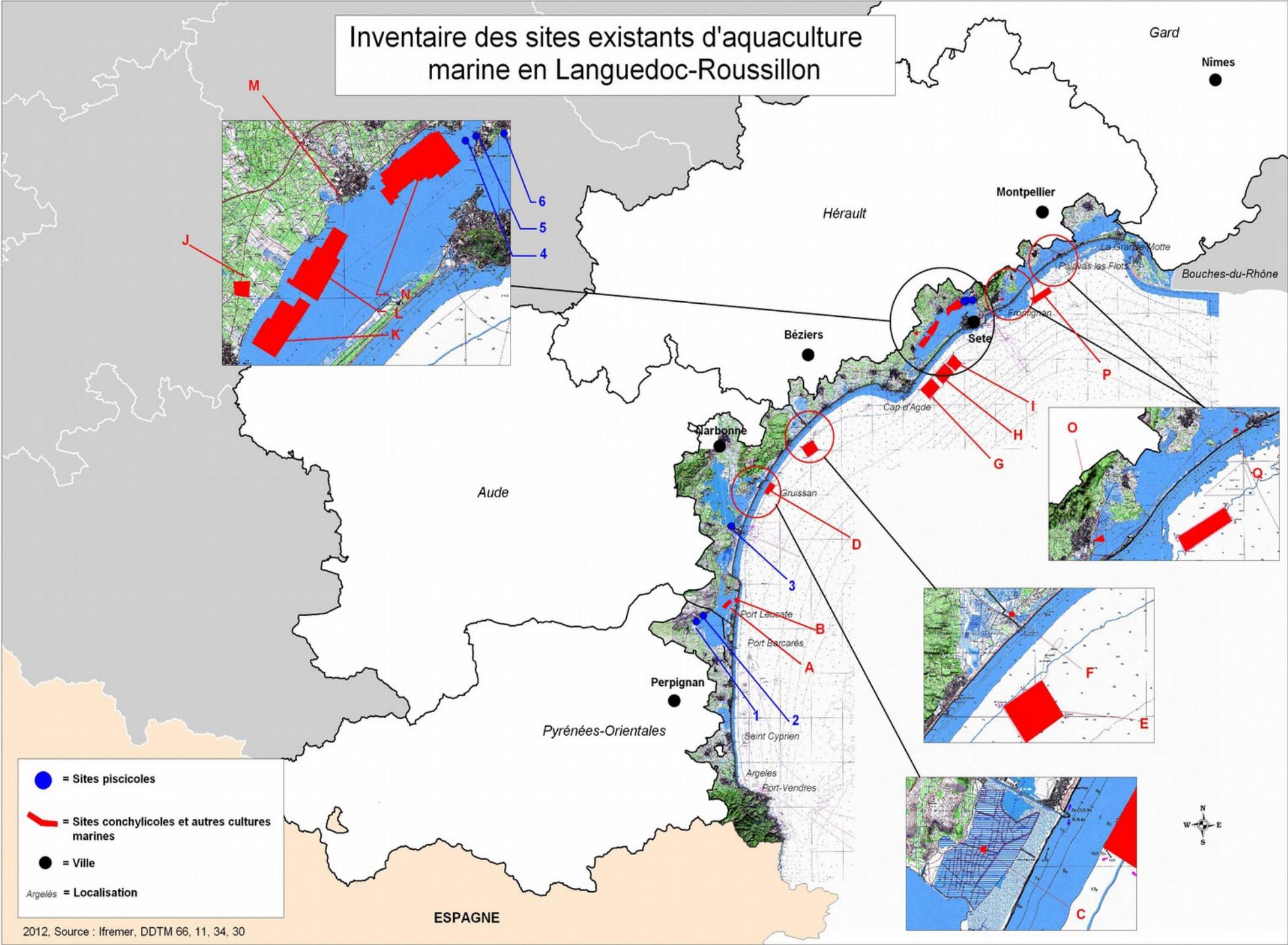
Les sites conchylicoles existants sont représentés par un périmètre rouge qui reproduit l'emprise réglementaire des exploitations autorisées au titre des cultures marines. Pour des raisons de lisibilité, les sites piscicoles existants sont matérialisés par un point bleu dont la taille ne reflète pas l'emprise réelle sur le terrain. En effet, la superficie de certains sites ne dépassant pas l'hectare, il n'est pas possible de les rendre visibles en respectant le périmètre réel.

Le tableau ci-dessous indique les informations qui ont pu être recueillies sur chacun de ces sites existants (en bleu : sites piscicoles ; en rouge : sites conchylicoles) :

Sites	Communes	Production
1	Salses le Château	Loups
2	Salses le Château	Loups, daurades, maigres
3	Port-la Nouvelle	Anguilles
4	Balaruc-les-Bains	Loups, daurades, maigres (pré-grossissement)
5	Balaruc-les-Bains	Loups, daurades, maigres (pré-grossissement)
6	Balaruc-les-Bains	Loups, daurades, maigres (écloserie, pré-grossissement)
A	Leucate (étang de Salses-Leucate)	Huîtres
B	Leucate (grau de Leucate)	Écloserie d'huîtres et de crevettes
C	Gruissan (salin de l'Île St Martin )	Huîtres, culture d'algues en R&D, fousseurs et crevettes en expérimentation
D	Gruissan (mer)	Moules, huîtres
E	Fleury d'Aude (mer)	Moules
F	Vendres	Travail de coquillage produits sur filières en mer
G	Agde /Marseillan (mer)	Moules
H	Marseillan/Sète (mer)	Moules
I	Sète (mer)	Moules
J	Marseillan	Écloserie d'huîtres
K	Marseillan (étang de Thau)	Moules, huîtres
L	Mèze/Marseillan (étang de Thau)	Moules, huîtres
M	Mèze	Micro-algues
N	Bouzigues (étang de Thau)	Moules, huîtres
O	Frontignan	Huîtres creuses, écloserie et nurserie de coquillages
P	Villeneuve lès Maguelone (mer « Aresquiers »)	Moules
Q	Palavas les Flots (étang du Prévost)	Moules, huîtres

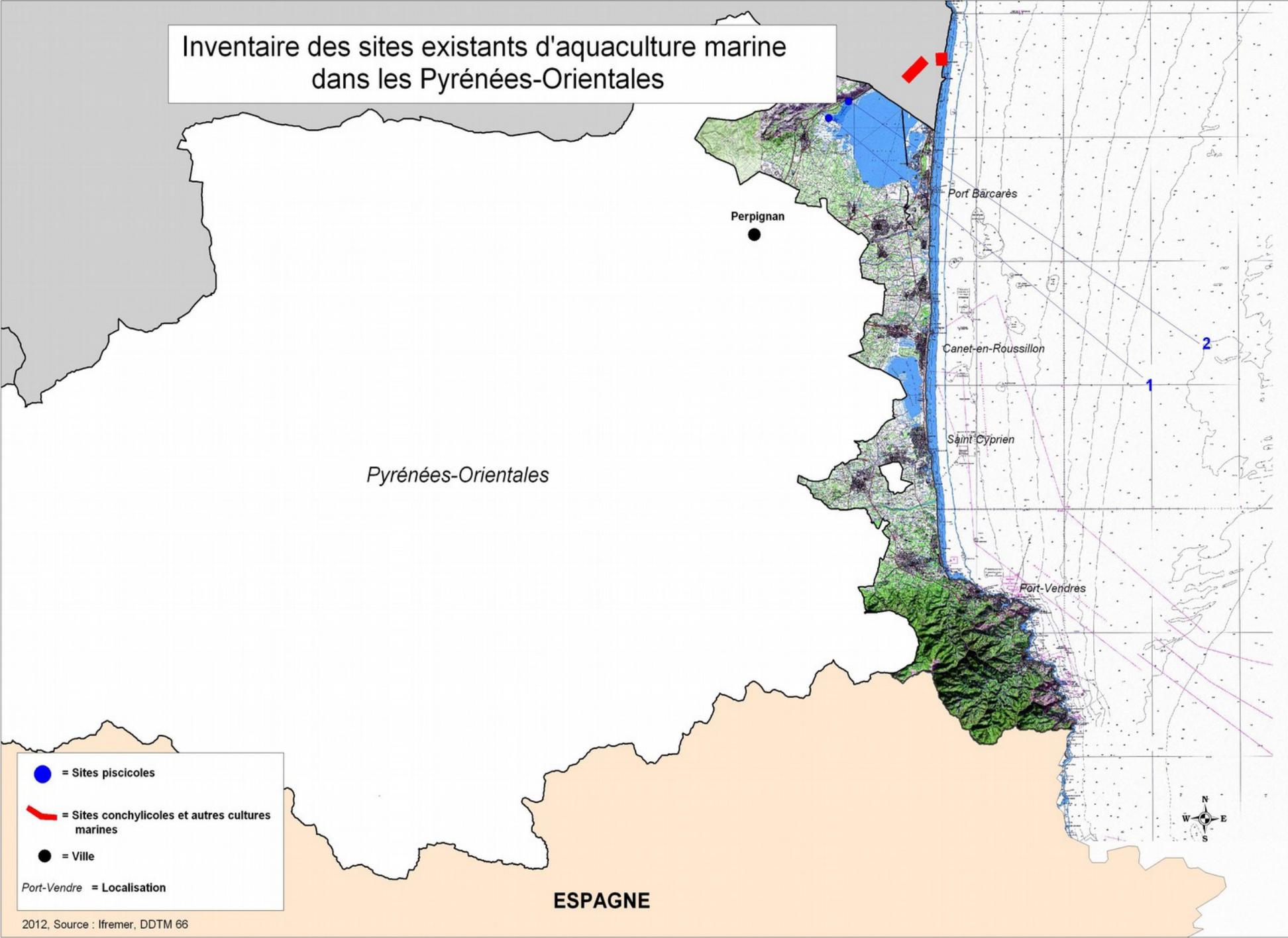
Tableau 1 : inventaire des sites aquacoles existants

# Inventaire des sites existants d'aquaculture marine en Languedoc-Roussillon

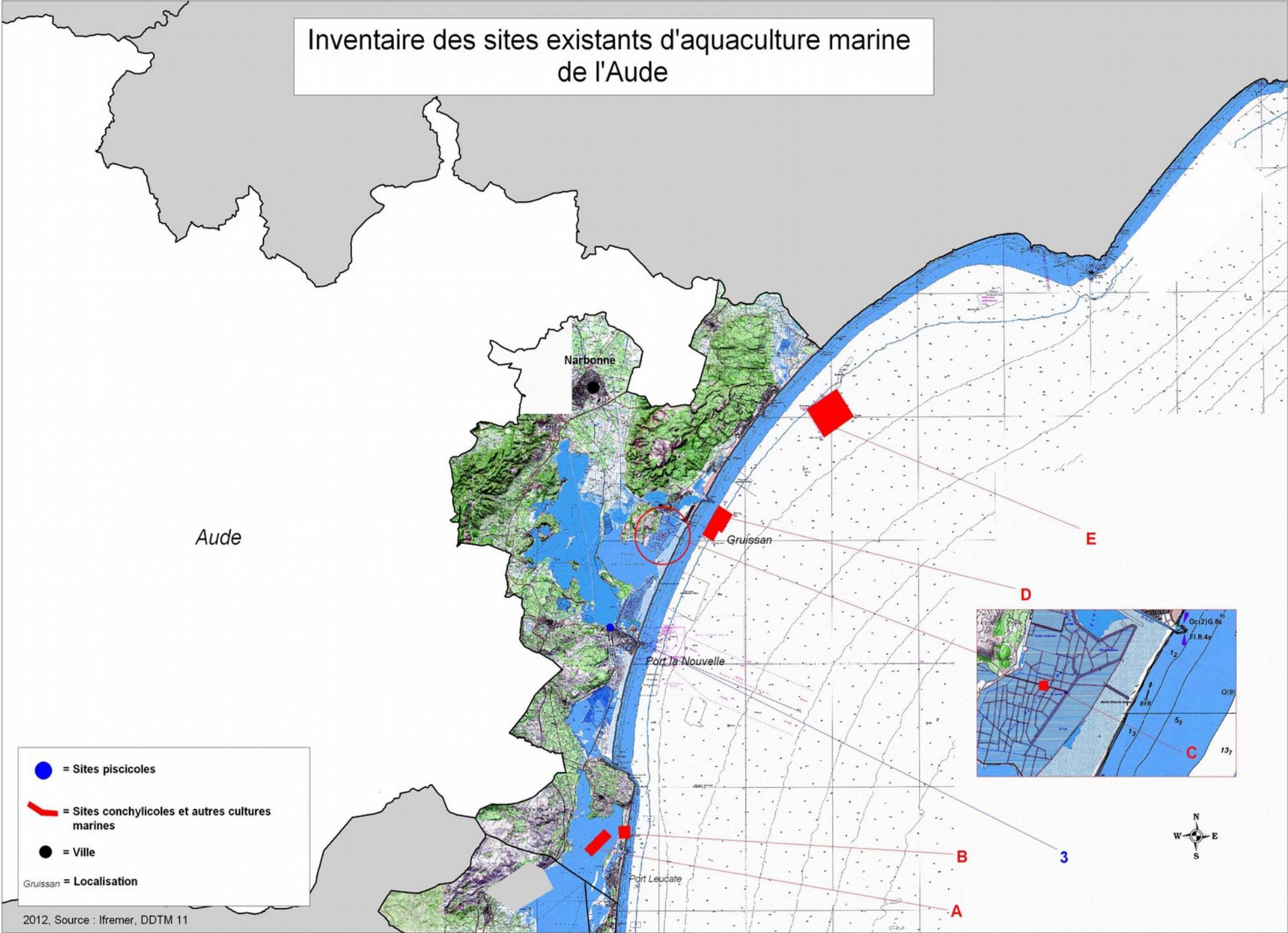


2012, Source : Ifremer, DDTM 66, 11, 34, 30

# Inventaire des sites existants d'aquaculture marine dans les Pyrénées-Orientales

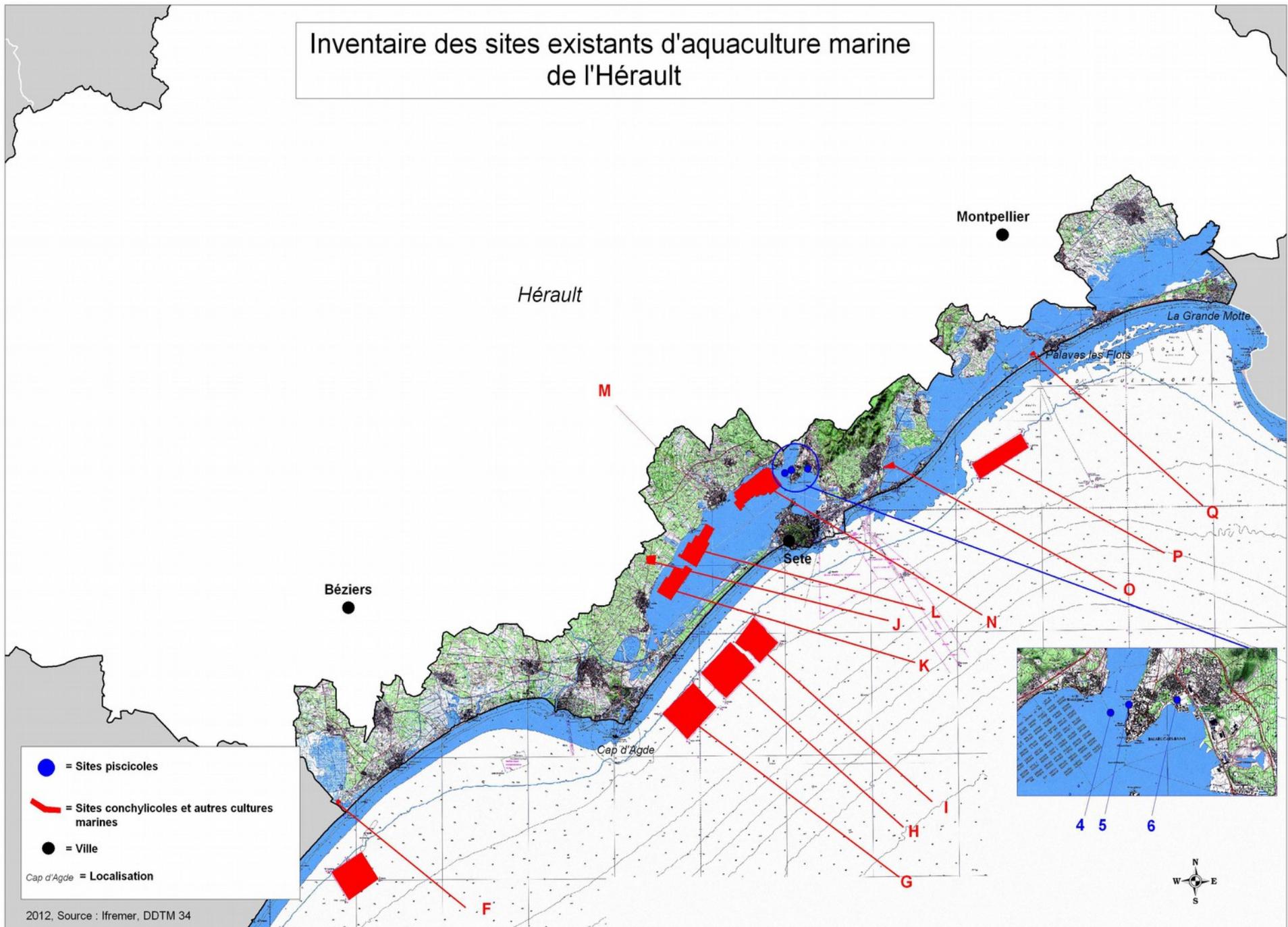


# Inventaire des sites existants d'aquaculture marine de l'Aude



2012, Source : Ifremer, DDTM 11

# Inventaire des sites existants d'aquaculture marine de l'Hérault



### **III. REPERTOIRE DES SITES PROPICES AU DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE**

#### ***III.1. Sites propices au développement de la pisciculture marine***

La vision portée par ce schéma, sur les sites propices au développement de la pisciculture marine, ne concerne que les techniques piscicoles actuellement utilisées sur le littoral. A ce titre, les sites propices en offshore, pour le grossissement de thons par exemple, n'ont pas été étudiés. En fonction de la maturité des techniques et de leur acceptabilité, les mises à jour futures du schéma pourront éventuellement intégrer ce types de cultures.

Par ailleurs, les sites piscicoles existants sont considérés comme propices. Les sites qualifiés de propices dans le présent document viennent donc en complément des sites identifiés dans le répertoire des sites piscicoles existants.

Le choix d'un site piscicole en mer doit se faire en fonction de nombreux enjeux ou contraintes sur une surface relativement vaste. L'inventaire cartographique de 1999 réalisé par l'Ifremer<sup>3</sup> définit l'aptitude d'une zone à l'élevage d'une espèce comme le résultat de la compatibilité entre d'une part, ses caractéristiques environnementales (qualités naturelles du milieu principalement, mais aussi contaminations anthropiques éventuelles) et d'autre part, les exigences liées à la biologie de l'espèce (fonctions de croissance et survie), à la technique culturale (tenue des structures...) et aux souhaits du consommateur (qualité sanitaire en particulier). La prise en compte de ces trois caractéristiques est donc importante dans le choix des sites d'aptitude aquacole.

Or, pour la culture des principales espèces de poissons (loup, daurade et maigre), les caractères physico-chimiques ou trophiques des eaux côtières ne sont généralement pas limitants le long des côtes françaises. Il est ainsi considéré, hormis pour les zones directement sous influence de fortes pressions anthropiques, que tout le littoral est compatible avec l'exercice de la pisciculture sur ce simple critère. Des caractères technologiques (accès, protection...) priment dans la sélection des sites.

La sélection de sites favorables sur la base des aptitudes techniques des zones étudiées sont donc essentiellement déterminés par les critères physiques naturels, qui ont été utilisés par l'Ifremer en 1999.

Ces critères ont été complétés, pour l'exercice d'élaboration de ce schéma, par d'autres catégories de critères ou d'enjeux. La recherche d'un équilibre entre l'enjeu de développement de la pisciculture et les autres enjeux a ainsi conduit à supprimer ou à restreindre certains sites identifiés en 1999 comme propices.

L'ensemble des critères ou enjeux pris en compte dans le travail de planification, visant à identifier les sites propices au développement de la pisciculture marine, sont listés ci-après :

---

<sup>3</sup> IFREMER, 1999. Inventaire des zones d'aptitude aquacole du littoral français. Vol. 2 : pisciculture. 17 p. + annexes.

Type de critères	Mer / Terre	Paramètre retenu	Critère d'élimination	
Enjeux d'exploitation	mer	Vent	Exposition aux directions de vents les plus violents et les plus fréquents	
		Amplitude maximale de la houle	Amplitude supérieure à 8m pour les structures lourdes et 3m pour les structures légères	
		Vitesse du courant	Vitesse <0,2 noeud ou >2 noeuds	
		Profondeur minimale et maximale	Bathymétrie <10m et >150m	
		Distance à la côte	Distance > 12 milles	
		Facilité d'accès à un point de débarquement	Durée de voyages supérieure à 40 minutes par temps de clapot (4 noeuds)	
			Qualité suffisante des eaux	Distance inférieure à 500m d'un point de rejet urbain
	terre	Disponibilité des eaux souterraines	Absence d'aquifère côtier recensé par le BRGM	
		Distance à la côte	Distance supérieure à 1km en cas de pompage en mer, 2km en cas de pompage en aquifère et rejet dans des eaux salées de surface	
		occupation actuelle du sol	Suppression des zones identifiées comme zones urbaines denses, les réseaux routiers, les zones aéroportuaires, les mines, les décharges, les espaces verts urbains, les forêts, les milieux semi-naturels, les zones humides (marais intérieurs, tourbières, etc) et les zones de cultures permanentes dans la base de données Corinne Land Cover	
occupation du sol planifiée		Prise en compte des orientations et vocations du projet de volet littoral et maritime du SCOT de Thau		
		Altitude maximale	Altitude > 10m	
Enjeux conflits d'usage	mer	Prise en compte de la navigation existante	Présence d'un couloir de navigation sur la zone	
		Présence de mouillage	Présence d'une zone de mouillage organisée	
Enjeux de protection des milieux naturels	mer	Zones de protection	Zone située en cœur de parc national	
			Zone située en réserve naturelle nationale	
			Zone concernée par un arrêté de protection de biotope	
		Biocénoses benthiques	Présence de coralligène, d'herbiers de phanérogames (dont Herbiers de Posidonie) et de roches de l'infra-littoral à algues photophiles	

Tableau 2 : critères ou enjeux pris en compte dans le travail de planification pour la pisciculture marine  
en jaune : les critères utilisés par l'IFREMER dans l'inventaire de 1999 ;  
en vert : les critères complémentaires utilisés dans le cadre de l'élaboration de ce schéma

Il est précisé ici que le choix de ces critères répond à un besoin de planification homogène à l'échelle régionale. Localement, ce choix pourra ainsi être remis en question en fonction du milieu concerné, lors des demandes d'implantation d'exploitations aquacoles. Il pourra par exemple être envisagé d'implanter un site piscicole en mer à moins de 500 m d'un point de rejet urbain, si la courantologie du site d'étude le permet.

Par ailleurs, l'intégration de critères d'occupation du sol actuelle est susceptible d'écarter des sites urbanisés ou industriels, qui pourraient s'avérer propices au regard d'une étude plus fine de compatibilité entre la vocation de ces sites et l'aquaculture. C'est le cas en particulier des friches industrielles jouxtant la mer.

A noter que le document n'identifie pas non plus les sites logistiques à terre qui seront nécessaires pour une exploitation piscicole en mer. Ces sites logistiques doivent être de nature à encourager la performance économique de par son implantation propre, ses facilités d'accès aux embarcations légères et de sa proximité du site de production en mer.

Enfin, d'après Roque d'Orbcastel *et al.*<sup>4</sup> (2003), les milieux fermés (type lagunes) sont naturellement sujets à l'eutrophisation. Dans ces secteurs le développement piscicole en cages est

4 ROQUE D'ORBCASTEL E., SAUZADE D., RAVOUX G., COVES D., 2003. Guide méthodologique pour l'élaboration de dossiers de demande d'autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en matière de pisciculture marine pour la région corse. Rapport, 255 p. + annexes.

à éviter ou à aborder avec grande prudence. En effet, la profondeur et l'hydrologie souvent faibles ainsi que les variations importantes des paramètres physico-chimiques (température, salinité, oxygène dissous, etc.) constituent des freins au développement de l'activité dans ces milieux. Les lagunes méditerranéennes ont donc été écartées de la liste des sites propices à la pisciculture marine.

### **III.2. Sites propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines**

Ces sites concernent l'ensemble des activités aquacoles marines autres que la pisciculture (conchyliculture, algoculture, élevage de crustacés...).

Les sites conchylicoles existants sont considérés ici comme propices au développement de la conchyliculture et autres cultures aquacoles. Les sites qualifiés de propices dans le présent document viennent donc en complément des sites identifiés dans le répertoire des sites conchylicoles existants.

La sélection des sites propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines a été effectuée sur la base de propositions de sites territorialement délimités par les représentants de la profession conchylicole, en réponse à une volonté de diversification de leurs cultures (conchyliculture, algoculture et autres cultures nouvelles) ou, pour les sites à terre, de mise en sécurité des productions conchylicoles existantes. Une telle mise en sécurité pourrait consister en la réalisation de bassins de stockage sur le modèle de « claires » utilisées à Marennes, afin de mettre à l'abri une certaine quantité de coquillages notamment pendant les périodes de pollution microbiologique sur les étangs.

Comme pour les sites piscicoles, ces propositions ont été confrontées aux enjeux identifiés à l'échelle de la région, qu'ils soient environnementaux, réglementaires ou en terme d'occupation du sol. La recherche d'un équilibre entre l'enjeu de développement de la conchyliculture et les autres enjeux a pu conduire à supprimer ou à restreindre certains sites identifiés au préalable comme propices.

L'ensemble des critères ou enjeux pris en compte dans le travail de planification, visant à identifier les sites propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines, sont listés ci-après :

Type de critère	Mer / Terre	Paramètre retenu	Critère d'élimination
Enjeux conflits d'usage	mer	Prise en compte de la navigation existante	Présence d'un couloir de navigation sur la zone
		Présence de mouillage	Présence d'une zone de mouillage organisée
Enjeux d'exploitation	lagune	Qualité suffisante des eaux	Lorsqu'elles existent, prise en compte des données issues du Réseau de suivi lagunaire (RSL) et du Réseau intégrateurs biologiques (RINBIO)
Enjeux de protection des milieux naturels	mer et lagune	Zones de protection	Zone située en réserve naturelle nationale
			Zone concernée par un arrêté de protection de biotope
	terre	occupation actuelle du sol	Suppression des zones identifiées comme zones urbaines continues, les réseaux routiers, les zones aéroportuaires, les mines, les décharges, les espaces verts urbains, les forêts, les milieux semi-naturels, les zones humides (marais intérieurs, tourbières, etc) et les zones de cultures permanentes dans la base de données Corinne Land Cover
		occupation du sol planifiée	Prise en compte des orientations et vocations du projet de volet littoral et maritime du SCOT de Thau Agglo

Tableau 3 : critères ou enjeux pris en compte dans le travail de planification sur la conchyliculture et autres cultures marines

### **III.3. Représentation cartographique**

Les projets de répertoires des sites propices au développement de l'aquaculture marine sont présentés ci-après.

Une carte générale à l'échelle de la région permet de replacer ces sites le long du littoral. Les cartes sont ensuite déclinées par département puis par site ou ensemble de sites propices.

Les sites propices au développement de la pisciculture marine sont représentés par une zone de couleur bleue et identifiés par un chiffre.

Les sites propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines sont représentés par une zone de couleur rouge et identifiés par une lettre.

Dans les cartes à l'échelle des sites ou ensemble de sites propices, les sites existants apparaissent sous forme de points bleus (sites piscicoles existants) ou rouges (sites conchylicoles existants). Pour des raisons de lisibilité, ces sites existants ne figurent pas sur les autres cartes.

Les deux tableaux ci-après indiquent, pour l'ensemble de ces sites identifiés comme propices, les principaux enjeux qui ont pu être identifiés et qu'il conviendra de prendre particulièrement en compte dans le cadre d'un projet éventuel d'exploitation aquacole :

Sites	Localisation	Parc Naturel Régional	Parc naturel marin	Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire (Directive Habitat Faune Flore)	Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Site du Conservatoire du littoral	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2)	Zone humide	Autres enjeux
1	Port-Vendres , Cap Béar (mer)		PC	FR9101481 - Côte rocheuse des Albères FR9101482 - Posidonies de la côte des Albères	FR9112034 - Cap Béar - Cap Cerbère					L'implantation de structures d'élevage piscicole ne doit pas se faire ni au dessus des herbiers de Posidonie ou massifs coralligènes, ni trop proche pour pouvoir les impacter. Élevage d'espèces locales et mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'évasion de poissons des cages sont préconisées.  Attention à la présence de mouillages individuels et réservés à la plongée à proximité et projet de mouillage permanent pour les navires de croisière dans la baie de Paullies  Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.
2	Argelès-sur-mer		PC	FR9101482 - Posidonies de la côte des Albères						Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.  Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.
3	Saint-Cyprien		PC	FR9101493 - Embouchure du Tech et Grau de la Massane FR9101465 - Complexe lagunaire de Canet	FR9119112025 – Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire	PC	6620-5522 – Dunes de Capellans	6620-0000 – Embouchure du Tech et grau de la Massane		Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. - à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole  Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.
4	Torreilles, Saintes-Marie, Canet-en-Rousillon		PC	FR9101493 - Embouchure du Tech et Grau de la Massane FR9101465 - Complexe lagunaire de Canet FR9101463 - Complexe lagunaire de Salses FR9102012 - Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate	FR9119112025 – Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire FR9112005 – Complexe lagunaire de Salses-Leucate	PC	6619-5026 - Embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque	6619-0000 - Lido et marais de Torreilles 6621-0000 - Complexe lagunaire de Salses- Leucate		Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. - à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole  Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.
5	Le Barcarès		PC	FR9101463 - Complexe lagunaire de Salses FR9102012 - Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate	FR9112005 – Complexe lagunaire de Salses-Leucate		6621-1022 - Mares de Port-Leucate			Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.  Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.

Tableau 4.1 : principaux enjeux au droit des sites identifiés comme propices au développement de la pisciculture marine

IC = site propice intégralement concerné par l'enjeu

PC = site propice partiellement concerné par l'enjeu

Sites	Localisation	Parc Naturel Régional	Parc naturel marin	Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats Faune Flore)	Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Site du Conservatoire du littoral	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2)	Zone humide	Autres enjeux
6	Leucate	PC	PC	FR9101463 - Complexe lagunaire de Salses FR9102012 - Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate FR9101442 - Plateau de Leucate FR9101441 - Complexe lagunaire de Lapalme FR9102013 - Cotes sableuses de l'infra littoral Languedocien	FR9112005 – Complexe lagunaire de Salses-Leucate FR9112035 - Côte languedocienne FR9112030 – Plateau de Leucate FR9112006 – Etang de Lapalme	PC	6621-5020 - Étang de Salses-Leucate 6621-1018 - Lido de Mouret 6621-5025 - La Corrége et les Dosses		PC	<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</li> <li>- à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole</li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
7	Port-la-Nouvelle	PC		FR9101441 - Complexe lagunaire de Lapalme FR9102013 - Cotes sableuses de l'infra littoral Languedocien FR9101440 - Complexe lagunaire de Bages-Sigean	FR9112035 - Côte languedocienne FR9112006 – Etang de Lapalme FR9112007 – Etang du Narbonnais	PC	1129-1008 - Lido de Gruissan-Plage 0000-1024 - Garrigues du Cap Romarin	1129-0000 - Complexe des étangs de Bages-Sigean	PC	<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</li> </ul> <p>Zone soumise à de nombreux périmètres ICPE : une fois le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) validé, les porteurs de projet devront s'y soumettre.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
8	Gruissan	IC		FR9102013 - Cotes sableuses de l'infra littoral Languedocien FR9101440 - Complexe lagunaire de Bages-Sigean FR9101453 - Massif de la Clape	FR9112035 - Côte languedocienne FR9112007 – Etang du Narbonnais FR9110080 – Montagne de la Clape	PC	1131-1007 - Étang et dunes de Matelle	1129-0000 - Complexe des étangs de Bages-Sigean	PC	<p>Pour les activités de pisciculture en bassin, une attention particulière doit être portée à la teneur en matière organique et en composés chimiques des effluents.</p> <p>Attention à porter aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
9	Fleury d'Aude, Narbonne	IC		FR9102013 - Cotes sableuses de l'infra littoral Languedocien FR9101436 - Cours inférieur de l'Aude FR9101435 - Basse plaine de l'Aude FR9101453 - Massif de la Clape	FR9112035 - Côte languedocienne FR9110108 – Basse plaine de l'Aude FR9110080 – Montagne de la Clape	PC		1131-0000 - Lido de Gruissan nord à Saint-Pierre-sur-Mer		<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</li> </ul> <p>Uniquement des projets de taille modeste semblent envisageables sur cette zone en front de mer et proche de l'urbanisation.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>

Tableau 4.2 : principaux enjeux au droit des sites identifiés comme propices au développement de la pisciculture marine

IC = site propice intégralement concerné par l'enjeu

PC = site propice partiellement concerné par l'enjeu

Sites	Localisation	Parc Naturel Régional	Parc naturel marin	Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire (Directive Habitat Faune Flore)	Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Site du Conservatoire du littoral	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2)	Zone humide	Autres enjeux
10	Vias, Agde			FR9101414 - Posidonies du cap d'Agde FR9101486 - Cours inférieur de l'Hérault			3415-3042 - Tamarissière et étang du Clos de Vias	3415-0000 - Complexe paludolaguno-dunaire entre l'Orb et l'Hérault	IC	Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
11	Marseillan			FR9101412 - Étang du Bagnas FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau	FR9110034 - Etang du Bagnas FR9112018 Etang de Thau et lido de Sète à Agde	PC	3421-3149 - Prés de Soupié	PC3421-0000 - Complexe paludolaguno-dunaire de Bagnas et de Thau	PC	Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
12	Marseillan – Plage et lido Sète-Marseillan			FR9101414 - Posidonies du cap d'Agde FR9101412 - Étang du Bagnas FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau	FR9110034 - Etang du Bagnas FR9112018 Etang de Thau et lido de Sète à Agde		3421-3035 - Lido de l'étang de Thau 3421-3149 - Prés de Soupié	3421-0000 - Complexe paludolaguno-dunaire de Bagnas et de Thau	IC	Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. - à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
13	Frontignan, Sète			FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau FR9101410 - Étangs palavasiens FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne	FR9112018 Etang de Thau et lido de Sète à Agde FR9110042 – Étangs palavasiens et Etang de l'Estagnol	PC			PC	Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
14	Lattes, Villeneuve-les-Maguelone, Vic-la-Gardiole			FR9101410 - Étangs palavasiens FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne	FR9110042 – Étangs palavasiens et Etang de l'Estagnol	PC	3432-3016 – Etang de l'Arnel	3432-0000 – Complexe paludolaguno-dunaire des étangs montpelliérains	PC	Pour les activités de pisciculture en bassin, une attention particulière doit être portée à la teneur en matière organique et en composés chimiques des effluents Attention à porter sur les conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
15	Mauguio, Palavas-les-flots			FR9101410 - Étangs palavasiens FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne FR9101408 - Étang de Mauguio	FR9110042 – Étangs palavasiens et Etang de l'Estagnol FR9112017 Etang de Mauguio			3432-0000 – Complexe paludolaguno-dunaire des étangs montpelliérains	PC	Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
16	Mauguio			FR9101408 - Étang de Mauguio	FR9112017 Etang de Mauguio		3432-3009 - Marais Despous	3432-0000 – Complexe paludolaguno-dunaire des étangs montpelliérains	PC	Pour les activités de pisciculture en bassin, une attention particulière doit être portée à la teneur en matière organique et en composés chimiques des effluents Attention à porter sur les conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches. Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.
17	Le Grau-du-Roi, La Grande-Motte			Posidonies de la côte palavasienne FR9101408 - Étang de Mauguio FR9101406 - Petite Camargue FR9112013 – Petite Camargue laguno-marine FR9102014 - Bancs sableux de	FR9112017 Etang de Mauguio	PC	3025-2032 – Le Boucanet	3025-0000 - Camargue gardoise	PC	Une attention particulière doit être portée : - à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches par le public. - à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec son gestionnaire.

Tableau 4.3 : principaux enjeux au droit des sites identifiés comme propices au développement de la pisciculture marine

IC = site propice intégralement concerné par l'enjeu

PC = site propice partiellement concerné par l'enjeu

Sites	Localisation	Parc Naturel Régional	Parc naturel marin	Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire (Directive Habitat Faune Flore)	Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Site du Conservatoire du littoral	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2	Zone humide	Autres enjeux
A	Etang de Salses-Leucate	PC		FR9101463 - Complexe lagunaire de Salses FR9102012 - Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate FR9101442 - Plateau de Leucate	FR9112005 – Complexe lagunaire de Salses-Leucate FR9112035 - Côte languedocienne FR9112030 – Plateau de Leucate	PC	6621-5020 - Étang de Salses-Leucate	6621-0000 - Complexe lagunaire de Salses- Leucate	IC	<p>Les projets aquacoles devront être compatibles avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</p> <p>Une attention particulière doit être portée : aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre. aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à porter à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
B	Lido de Leucate	PC		FR9101463 - Complexe lagunaire de Salses FR9102012 - Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate FR9101442 - Plateau de Leucate	FR9112005 – Complexe lagunaire de Salses-Leucate FR9112035 - Côte languedocienne FR9112030 – Plateau de Leucate		6621-1018 – Lido de Mouret 6621-5025 – La Corrége et les Dosses	6621-0000 - Complexe lagunaire de Salses- Leucate	PC	<p>Une attention particulière doit être portée à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole.</p> <p>Attention particulière à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole</p> <p>Attention à porter sur les conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
C	Etang de la Palme	IC		FR9101441 - Complexe lagunaire de Lapalme FR9102013 - Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien	FR9112006 – Etang de Lapalme	PC	1127-1026 - Salins de Lapalme	1127-0000 - Complexe lagunaire de Lapalme	IC	<p>Les projets aquacoles devront être compatibles avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</p> <p>Une attention particulière doit être portée : aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre. aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à porter au futur SCOT de la Narbonnaise, en cours de révision et avec projet d'intégrer un volet littoral et maritime.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Les porteurs de projet d'exploitation conchylicole devront préalablement s'assurer de la qualité sanitaire des eaux, pour lesquelles devra être mise en place une surveillance microbiologique et chimique.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
D	Etang de l'Ayrolle	IC		FR9102013 - Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien FR9101440 - Complexe lagunaire de Bages-Sigean	FR9112035 - Côte languedocienne FR9112007 – Etang du Narbonnais	PC	1129-1011 - Étang de l'Ayrolle	1129-0000 - Complexe des étangs de Bages-Sigean	IC	<p>Les projets aquacoles devront être compatibles avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</p> <p>Une attention particulière doit être portée : aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre. aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site..</p>

Tableau 4.4 : principaux enjeux au droit des sites identifiés comme propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines

IC = site propice intégralement concerné par l'enjeu

PC = site propice partiellement concerné par l'enjeu

Sites	Localisation	Parc Naturel Régional	Parc naturel marin	Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire (Directive Habitat Faune Flore)	Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Site du Conservatoire du littoral	Zone naturelle d'intérêt écologique floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	Zone naturelle d'intérêt écologique floristique de type 2 (ZNIEFF 2)	Zone humide	Autres enjeux
E	Etangs du Grazel des Ayguades, de Gruissan et de Mateille, Salin de l'île St Martin et Salin de Campagnol	PC		FR9102013 - Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien FR9101440 - Complexe lagunaire de Bages-Sigean	FR9112035 - Côte languedocienne FR9112007 – Etang du Narbonnais		1129-1011 - Étang de l'Ayroille	1129-0000 - Complexe des étangs de Bages-Sigean	IC	<p>Les projets aquacoles devront être compatibles avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche (étang du Grazel).</p> <p>Une attention particulière doit être portée : - aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
F	Gruissan (mer)			FR9102013 - Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien FR9101440 - Complexe lagunaire de Bages-Sigean	FR9112035 - Côte languedocienne FR9112007 – Etang du Narbonnais					<p>Une attention particulière doit être portée : - aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre. - aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
G	Fleury d'Aude (mer)			FR9101436 - Cours inférieur de l'Aude	FR9112035 - Côte languedocienne					<p>Une attention particulière doit être portée aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
H	Marseillan – Sète (mer)			FR9101414 - Posidonies du cap d'Agde						<p>Une attention particulière doit être portée aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
I	Etang de Thau			FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau	FR9112018 Etang de Thau et lido de Sète à Agde		3421-3149 - Prés de Soupié	3421-0000 - Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau	IC	<p>Les projets aquacoles devront être compatibles avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</p> <p>Une attention particulière doit être portée aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</p> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
J	Lido de Sète - Marseillan			FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau	FR9112018 Etang de Thau et lido de Sète à Agde		3421-3035 - Lido de l'étang de Thau 3421-3149 - Prés de Soupié	3421-0000 - Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau	IC	<p>Une attention particulière doit être portée à la qualité des effluents et eaux de ruissellements de toute installation aquacole.</p> <p>Attention particulière à la limitation de l'impact visuel de toute installation aquacole</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
K	Frontignan Ouest			FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau	FR9112018 Etang de Thau et lido de Sète à Agde					<p>Une attention particulière doit être portée aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>

Tableau 4.5 : principaux enjeux au droit des sites identifiés comme propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines

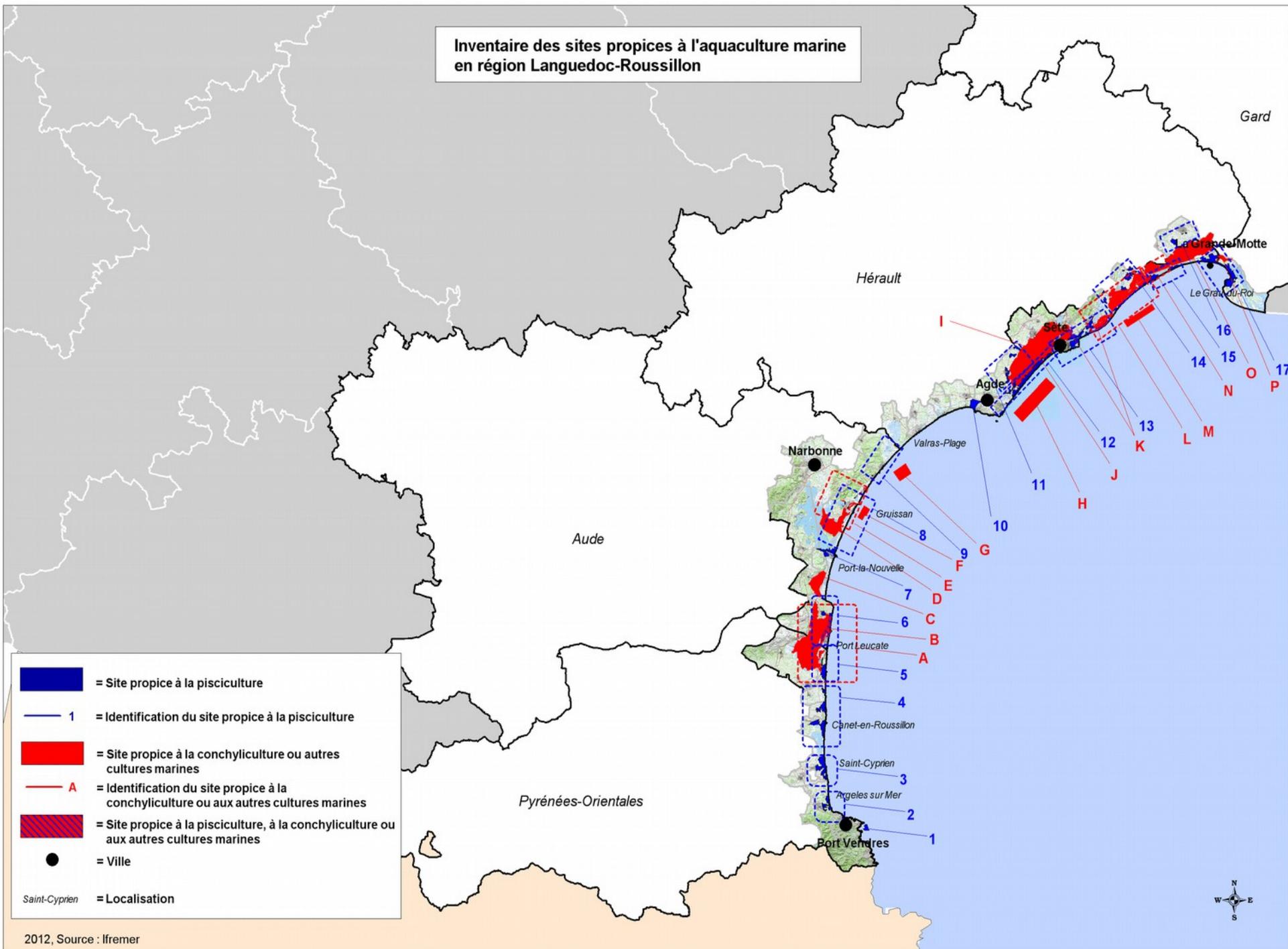
IC = site propice intégralement concerné par l'enjeu  
PC = site propice partiellement concerné par l'enjeu

Sites	Localisation	Parc Naturel Régional	Parc naturel marin	Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire (Directive Habitat Faune Flore)	Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Site du Conservatoire du littoral	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2)	Zone humide	Autres enjeux
L	Etangs de l'Arnel, du Prévost, de Pierre Blanche, des Moures, de Vic et d'Ingrill			FR9101410 - Étangs palavasiens FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne	FR9110042 – Étangs palavasiens et Étang de l'Estagnol	PC	3432-3026 - Îlots de l'étang d'Ingrill 3432-3016 - Étang de l'Arnel 3432-3017 - Lido et étang de Pierre-Blanche 3432-3015 - Étang du Prévost 3432-3023 - Étang d'Ingrill-sud 3432-3018 - Étang de Vic	3432-0000 - Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains	IC	<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</li> <li>- à la compatibilité avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches par le public.</li> </ul> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Les porteurs de projet d'exploitation conchylicole devront préalablement s'assurer de la qualité sanitaire des eaux, pour lesquelles devra être mise en place une surveillance microbiologique et chimique.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
M	Ville neuve-lès-Maguelone (Aresquiers) (mer)			FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne						<p>Traitement des rejets des bassins et des mas conchylicoles si ceux-ci s'effectuent en amont d'un habitat naturel d'intérêt communautaire</p> <p>L'implantation des infrastructures aquacoles ne doit pas être faite à l'aplomb des zones d'herbiers ou à proximité immédiate de ceux-ci.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
N	Etangs du Méjean et de Pérols			FR9101410 - Étangs palavasiens FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne	FR9110042 – Étangs palavasiens et Étang de l'Estagnol		3432-3013 - Étang du Méjean-Pérols	3432-0000 - Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains	IC	<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</li> <li>- à la compatibilité avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches par le public.</li> <li>- à l'intégration paysagère de toute installation pour respecter une vocation de paysage naturel de l'étang du Méjean.</li> </ul> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Les porteurs de projet d'exploitation conchylicole devront préalablement s'assurer de la qualité sanitaire des eaux, pour lesquelles devra être mise en place une surveillance microbiologique et chimique.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
O	Etang de Mauguio ou de l'Or			FR9101413 - Posidonies de la côte palavasienne FR9101408 - Étang de Mauguio	FR9112013 – Petite Camargue laguno-marine	PC	3432-3004 - Étang de l'Or	3432-0000 - Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains	IC	<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</li> <li>- à la compatibilité avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches par le public.</li> </ul> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Les porteurs de projet d'exploitation conchylicole devront préalablement s'assurer de la qualité sanitaire des eaux, pour lesquelles devra être mise en place une surveillance microbiologique et chimique.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>
P	Etang du Ponant			FR9102014 - Bancs sableux de l'Espiguet FR9101406 - Petite Camargue	FR9112013 – Petite Camargue laguno-marine			3025-0000 - Camargue gardoise	IC	<p>Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux eaux de rejets et de ruissellement des infrastructures à terre.</li> <li>- à la compatibilité avec les usages économiques traditionnels préexistants tels que la pêche.</li> <li>- aux conséquences d'une éventuelle création de voies d'accès et de stationnement sur la fréquentation d'espaces naturels proches par le public.</li> </ul> <p>Le traitement des épiphytes (trempage en eaux chaudes ou saumure) avant toute immersion de coquillages d'une autre zone conchylicole est préconisé.</p> <p>Attention à la présence possible d'herbiers.</p> <p>Les porteurs de projet d'exploitation conchylicole devront préalablement s'assurer de la qualité sanitaire des eaux, pour lesquelles devra être mise en place une surveillance microbiologique et chimique.</p> <p>Dans le cas d'un projet en site Natura 2000, l'exploitant devra rentrer en contact avec le gestionnaire du site.</p>

Tableau 4.6 : principaux enjeux au droit des sites identifiés comme propices au développement de la conchyliculture et autres cultures marines

IC = site propice intégralement concerné par l'enjeu  
PC = site propice partiellement concerné par l'enjeu

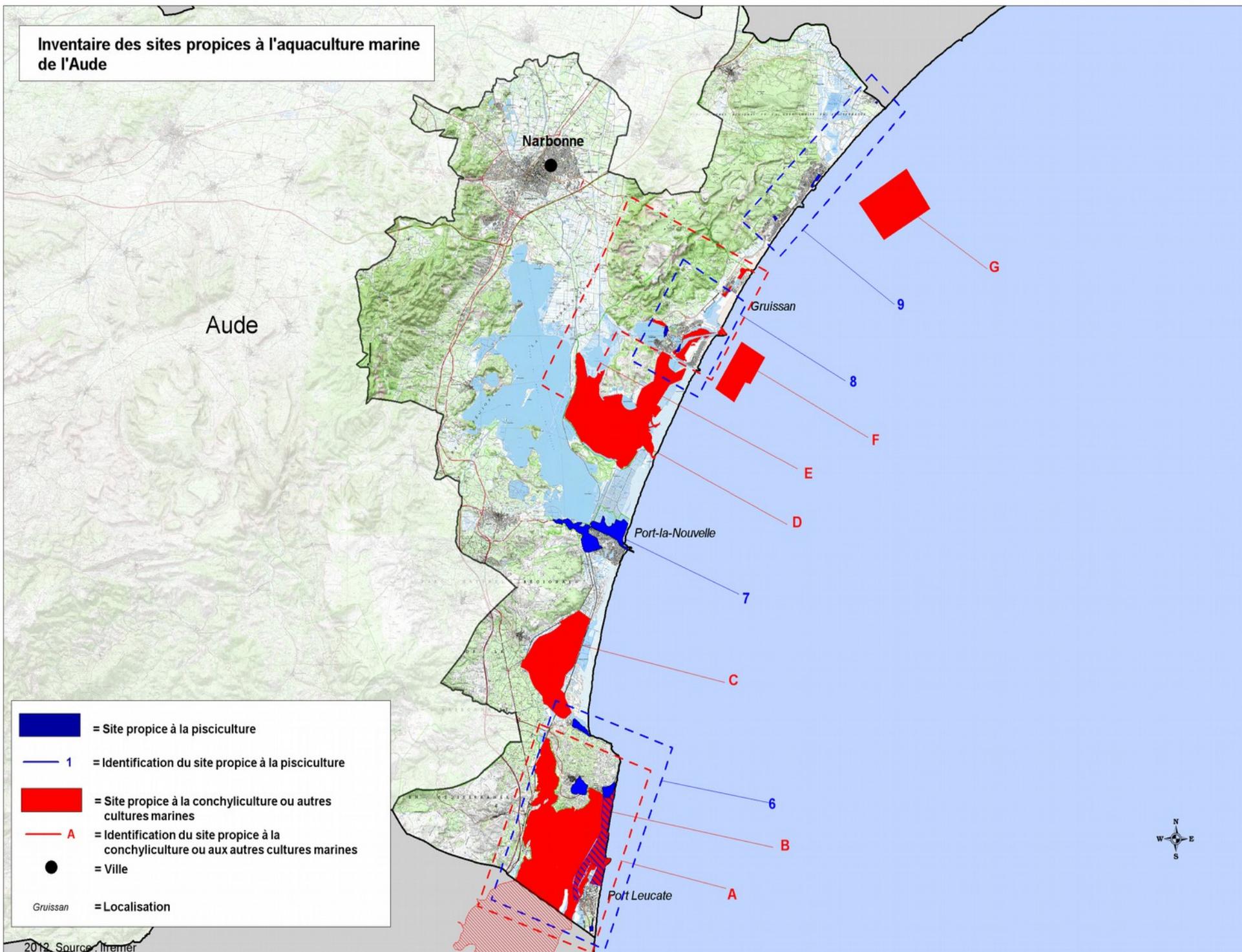
# Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine en région Languedoc-Roussillon



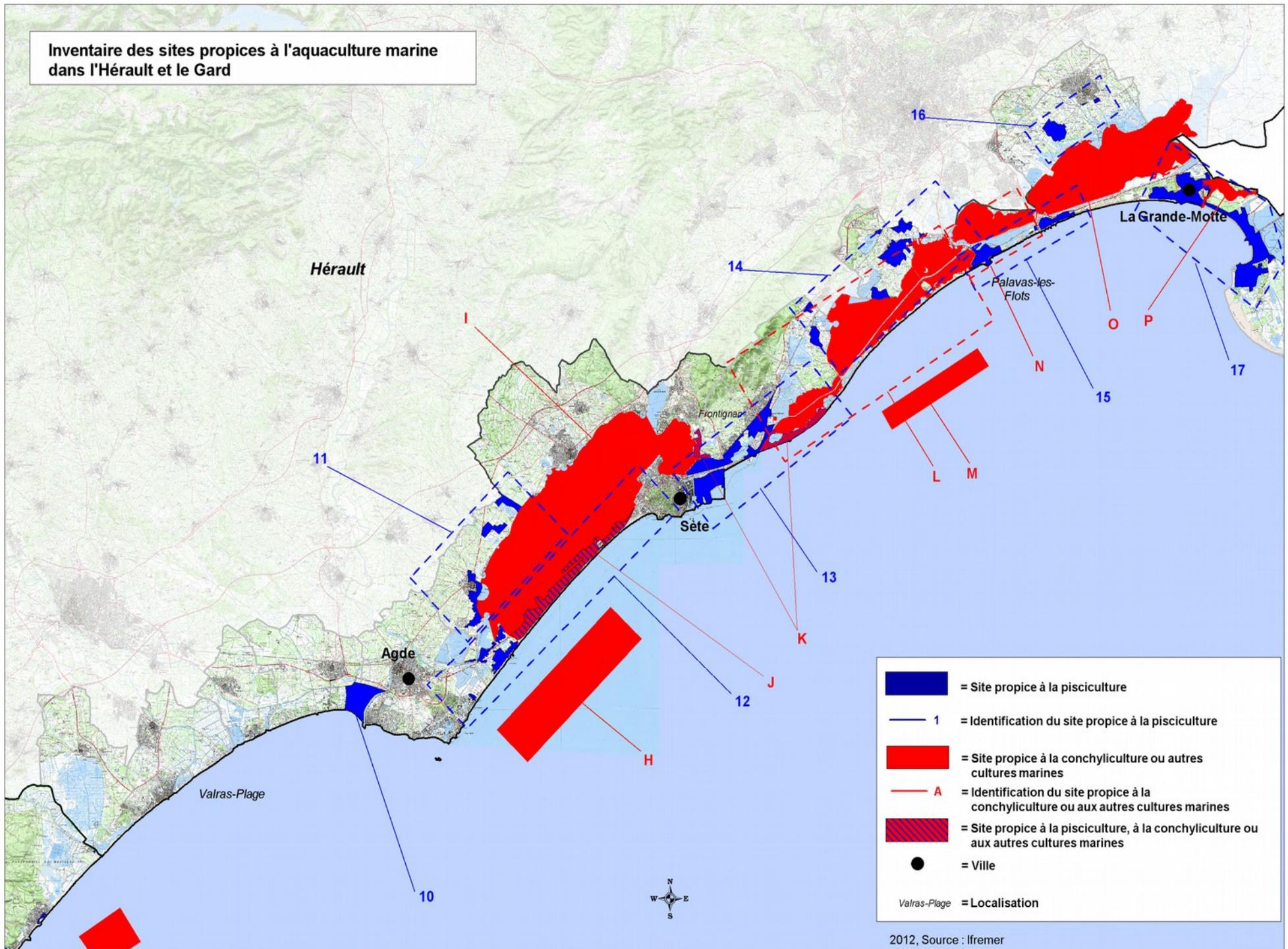
2012, Source : Ifremer



**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine de l'Aude**

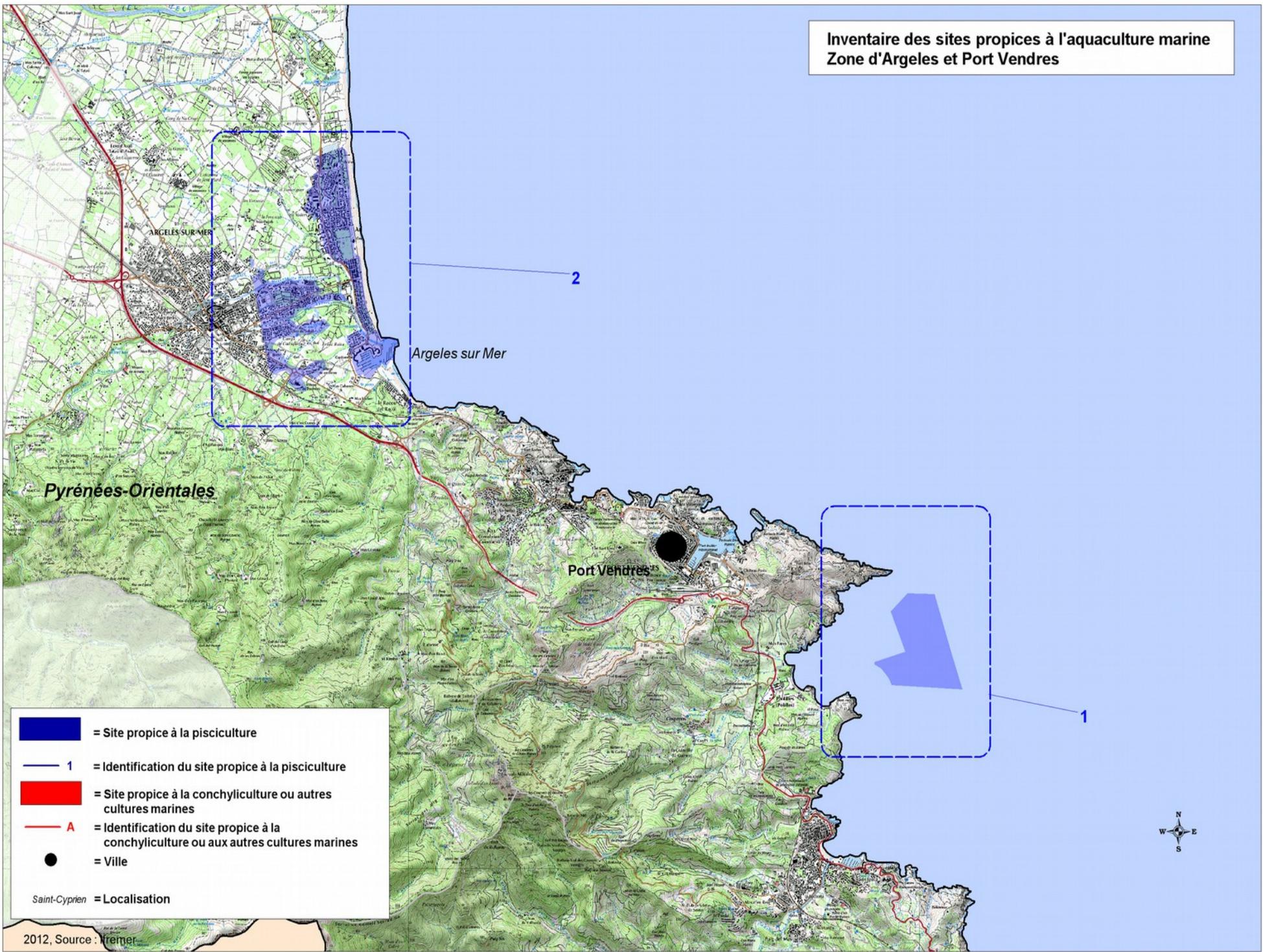


**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine dans l'Hérault et le Gard**

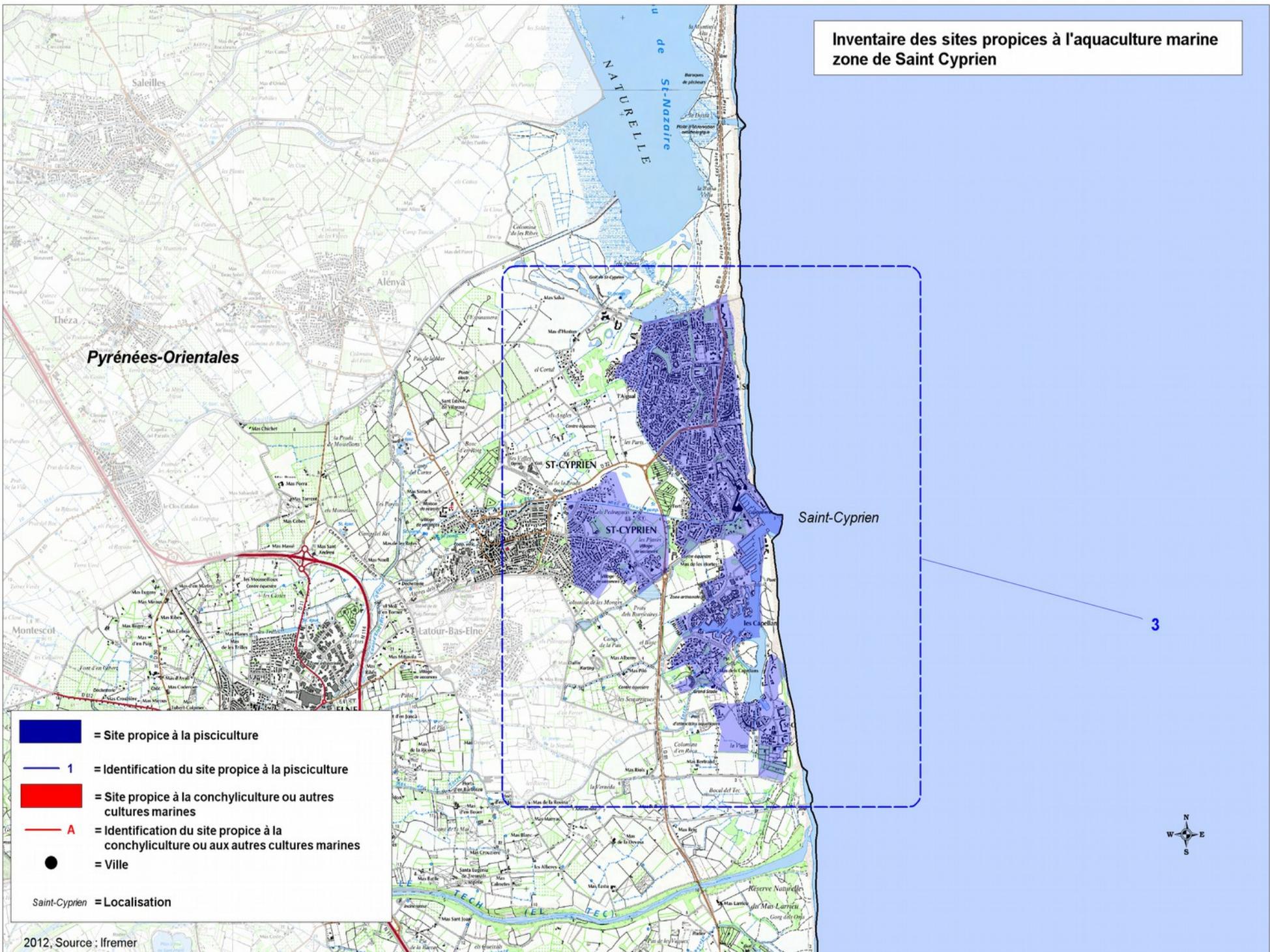


2012, Source : Ifremer

Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine  
Zone d'Argeles et Port Vendres



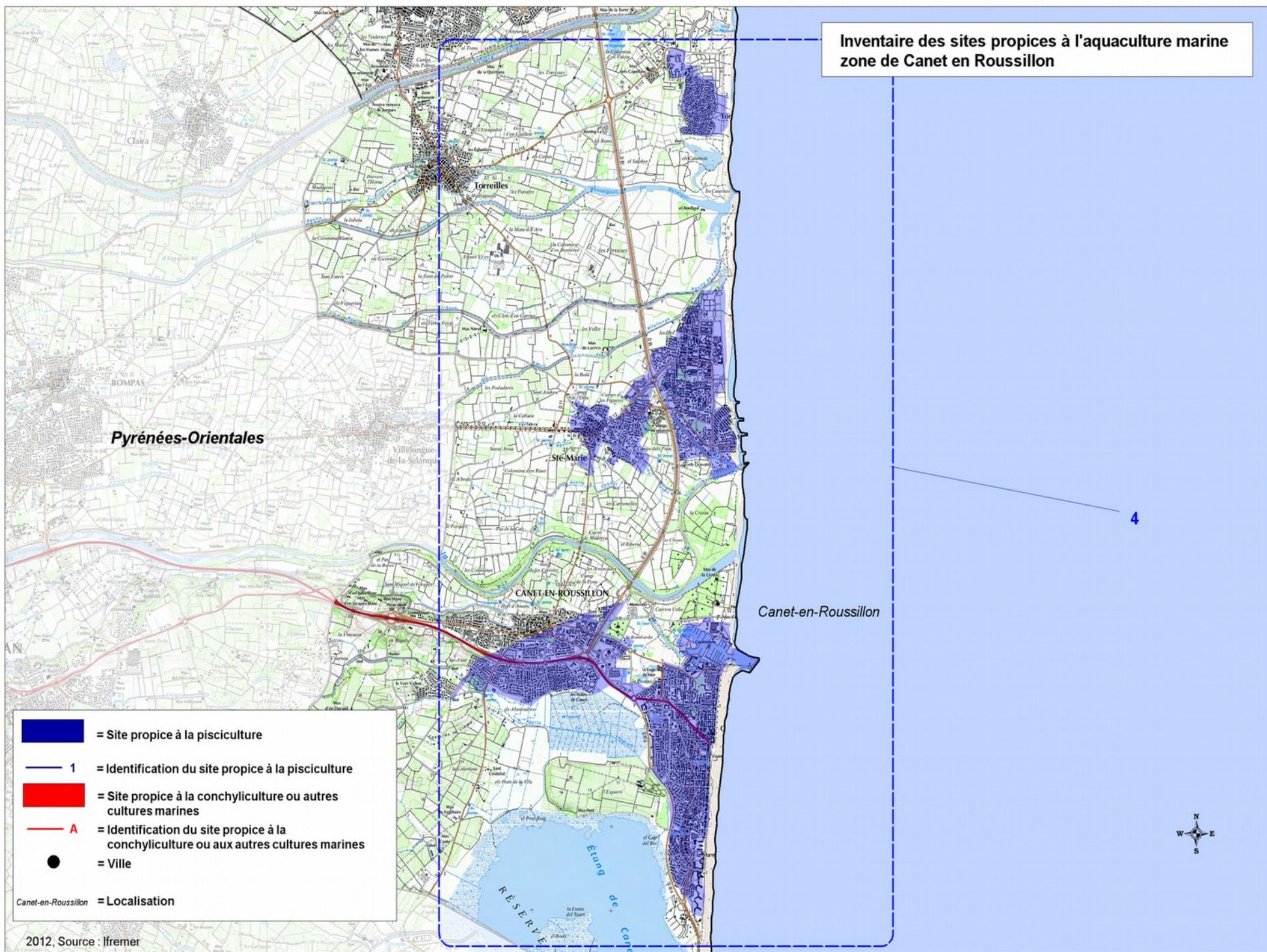
**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine zone de Saint Cyprien**



- = Site propice à la pisciculture
- 1 = Identification du site propice à la pisciculture
- = Site propice à la conchyliculture ou autres cultures marines
- A = Identification du site propice à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Ville
- Saint-Cyprien = Localisation

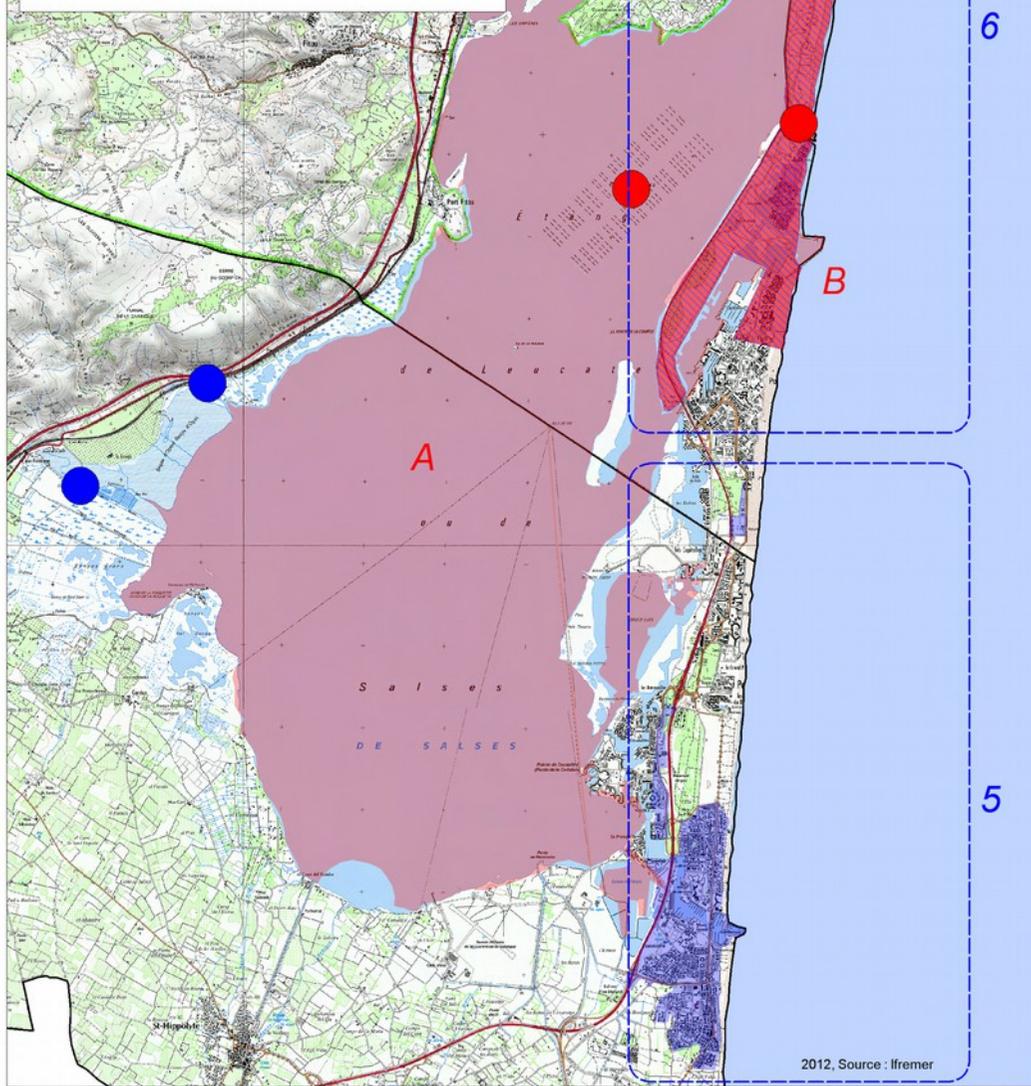
2012, Source : Ifremer

## Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine zone de Canet en Roussillon

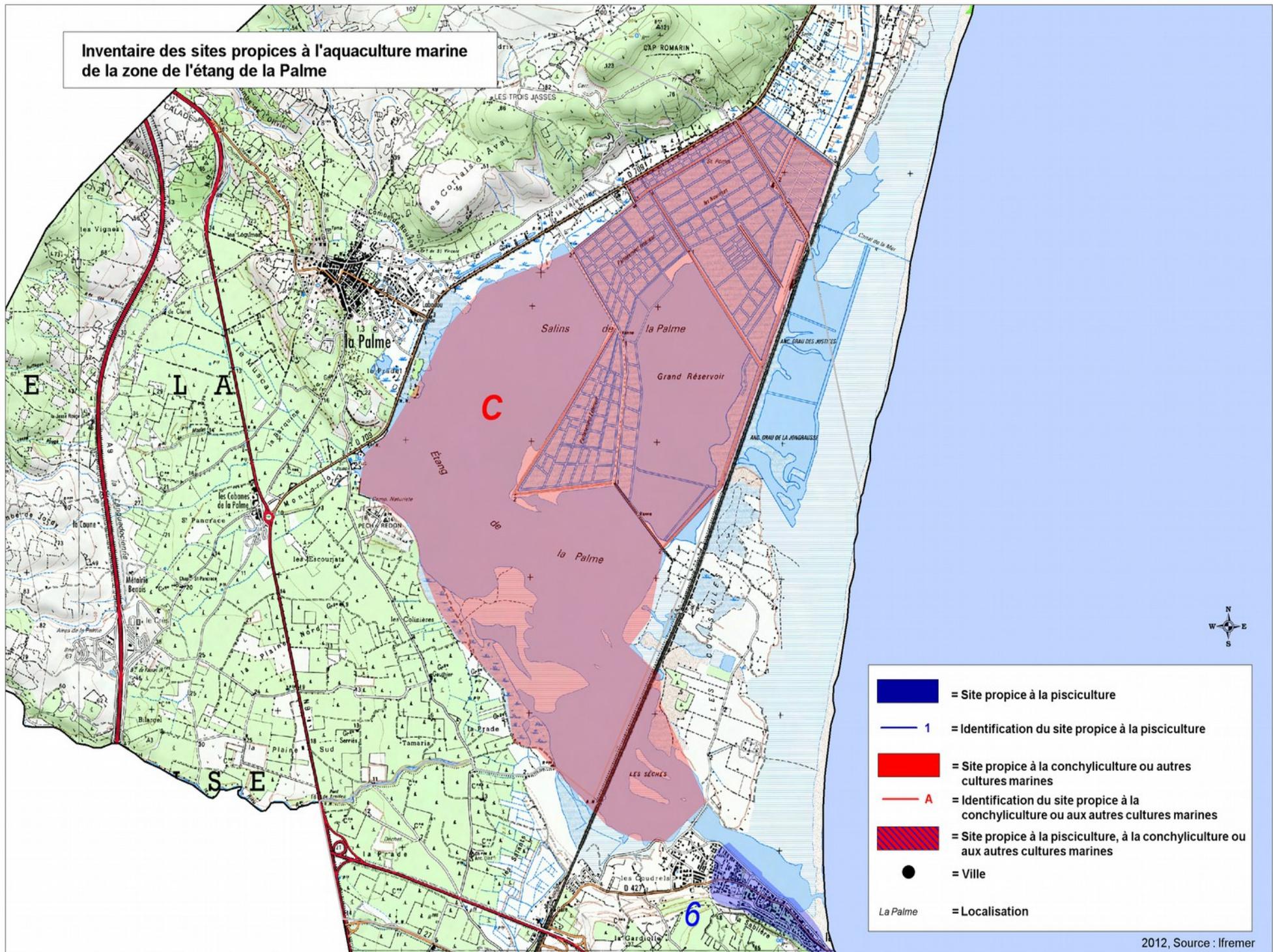


Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine de l'étang de Salses Leucate

- = Sites existants de pisciculture et autres cultures marines
- = Sites existants de conchyliculture et autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture
- 1 = Identification du site propice à la pisciculture
- = Site propice à la conchyliculture ou autres cultures marines
- A = Identification du site propice à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture, à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Ville
- Gruissan = Localisation

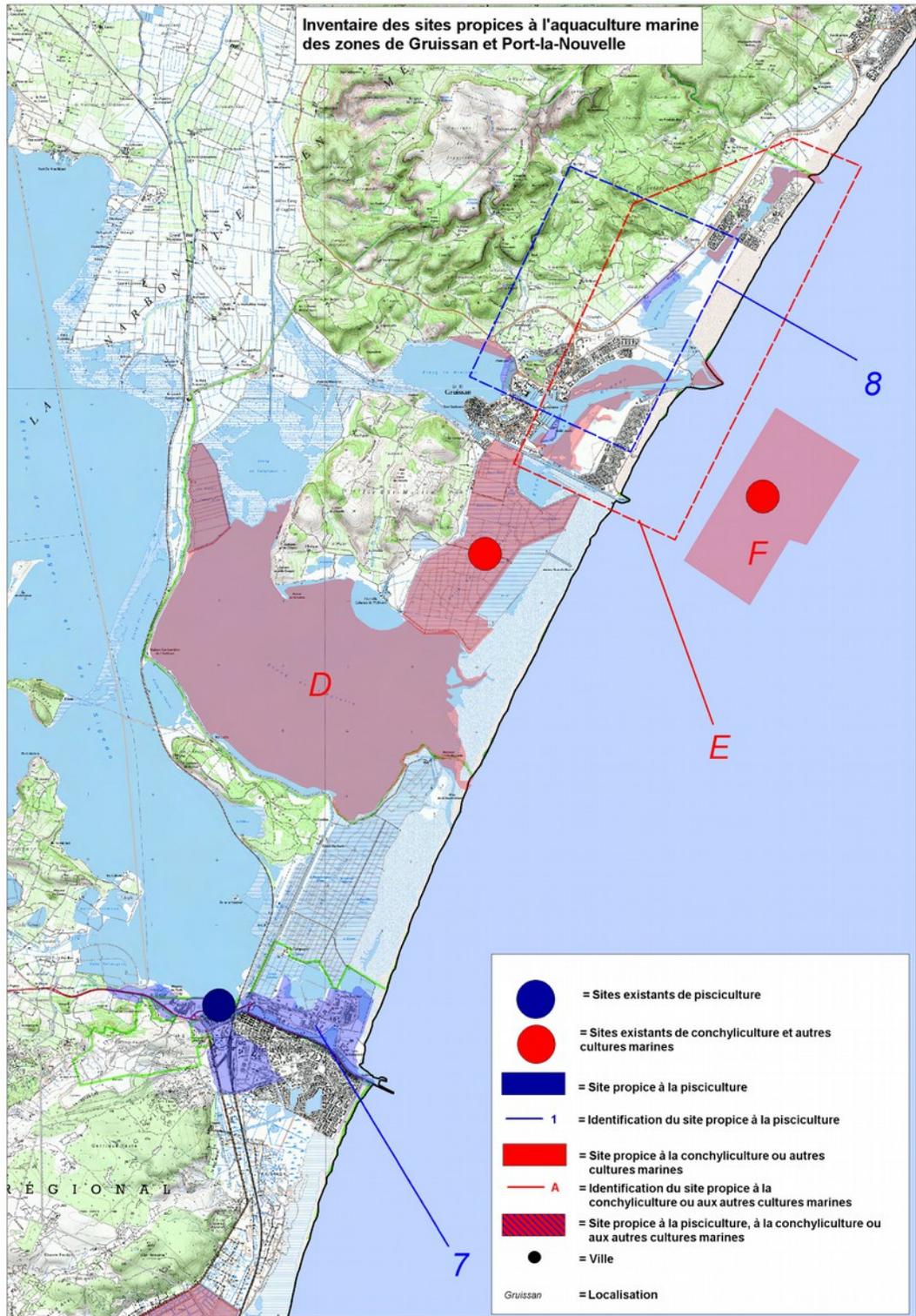


**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine de la zone de l'étang de la Palme**



- = Site propice à la pisciculture
- 1 = Identification du site propice à la pisciculture
- = Site propice à la conchyliculture ou autres cultures marines
- A = Identification du site propice à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture, à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Ville
- La Palme = Localisation

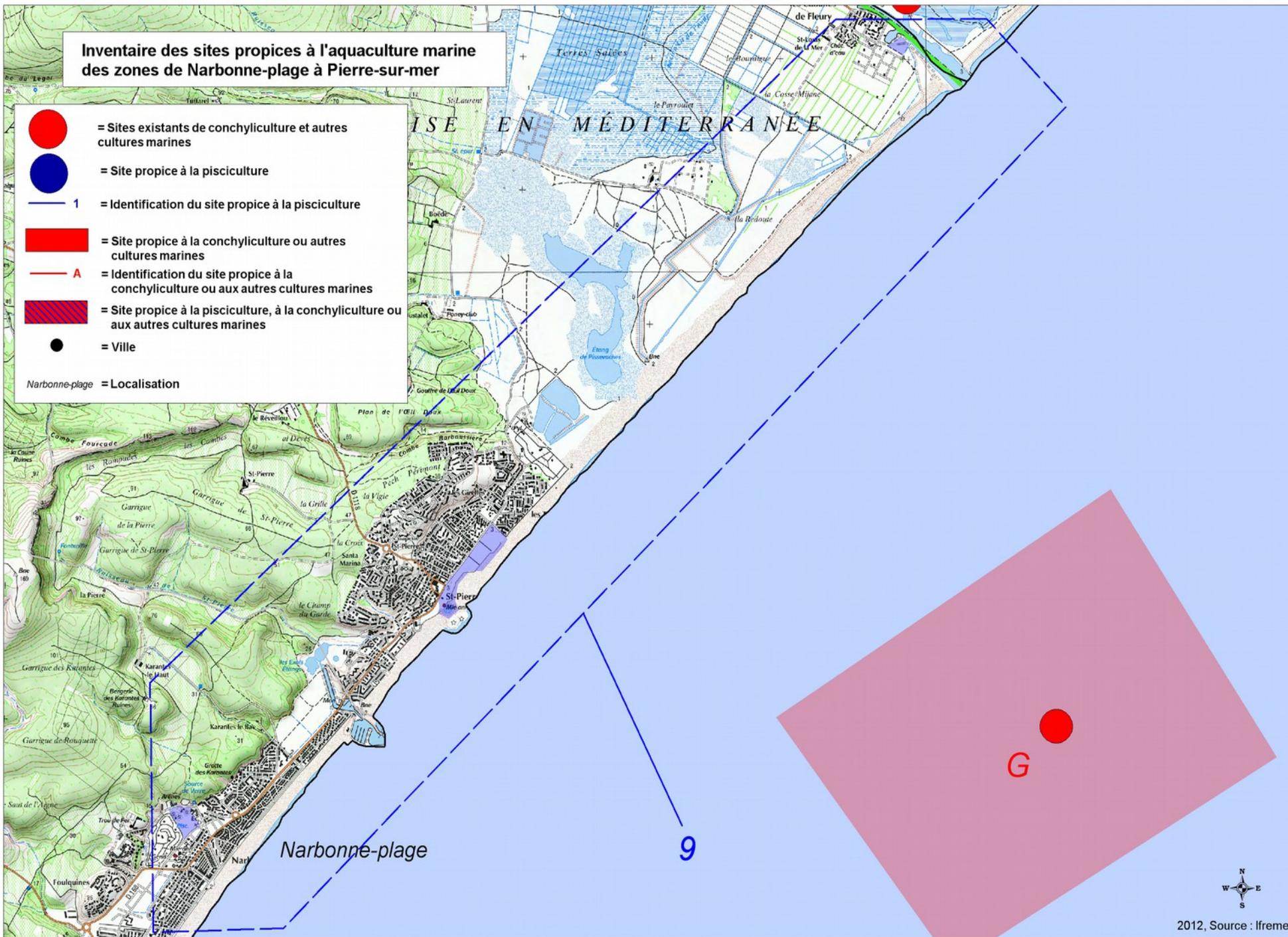
Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine  
des zones de Gruissan et Port-la-Nouvelle



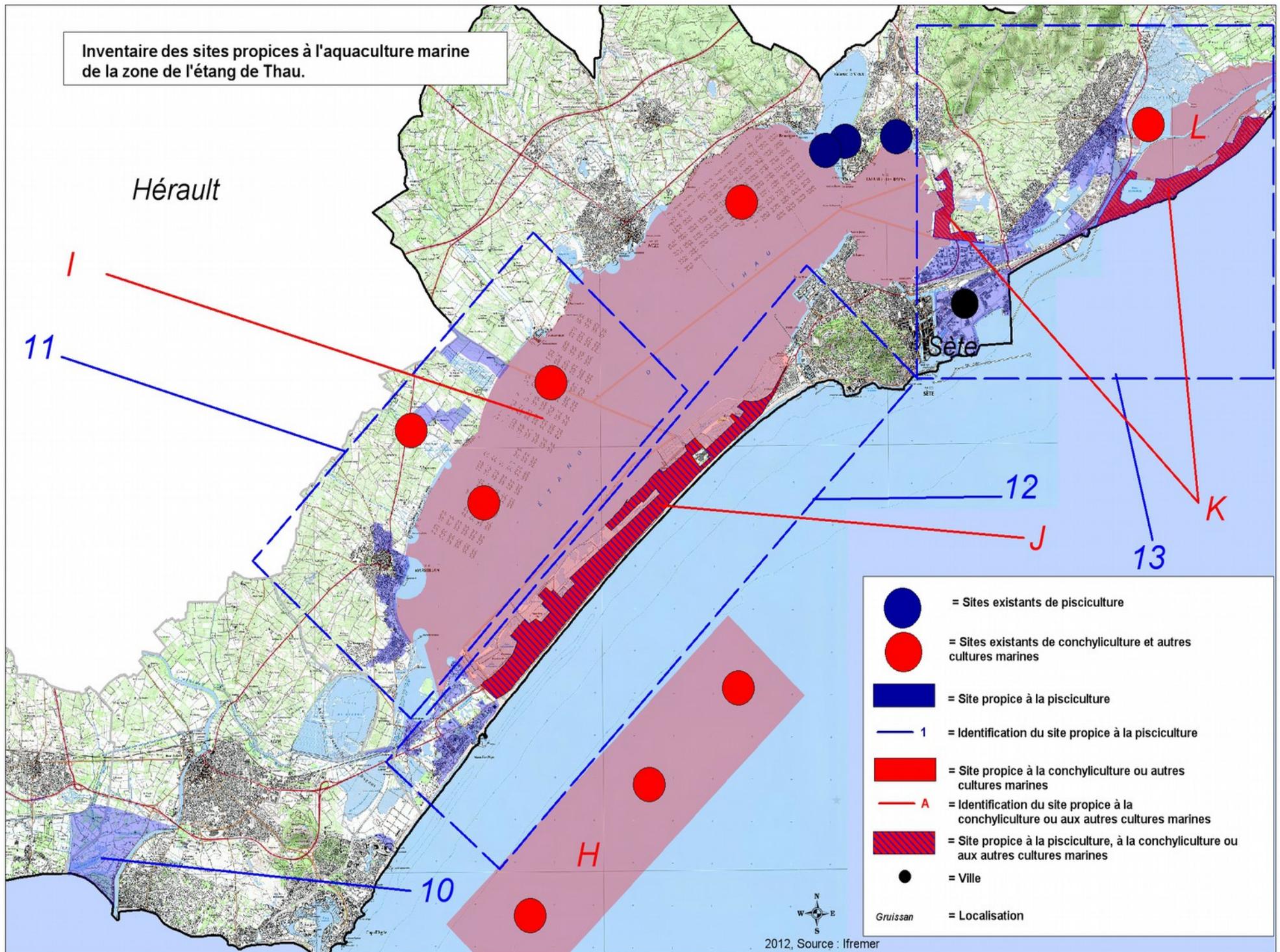
- = Sites existants de pisciculture
- = Sites existants de conchyliculture et autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture
- 1 = Identification du site propice à la pisciculture
- = Site propice à la conchyliculture ou autres cultures marines
- A = Identification du site propice à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture, à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Ville
- Gruissan = Localisation

# Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine des zones de Narbonne-plage à Pierre-sur-mer

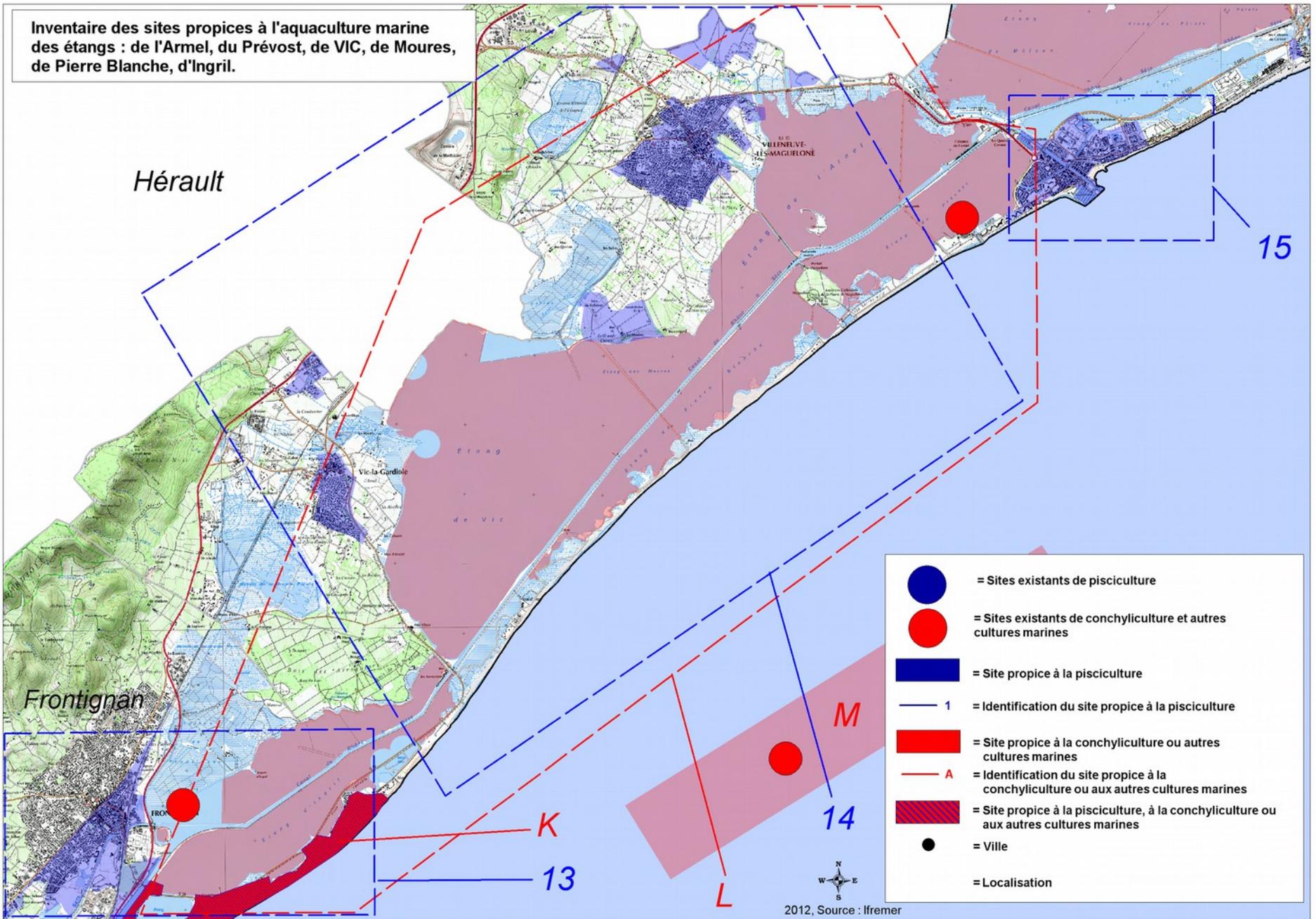
- = Sites existants de conchyliculture et autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture
- 1 = Identification du site propice à la pisciculture
- = Site propice à la conchyliculture ou autres cultures marines
- A = Identification du site propice à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Site propice à la pisciculture, à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
- = Ville
- Narbonne-plage = Localisation



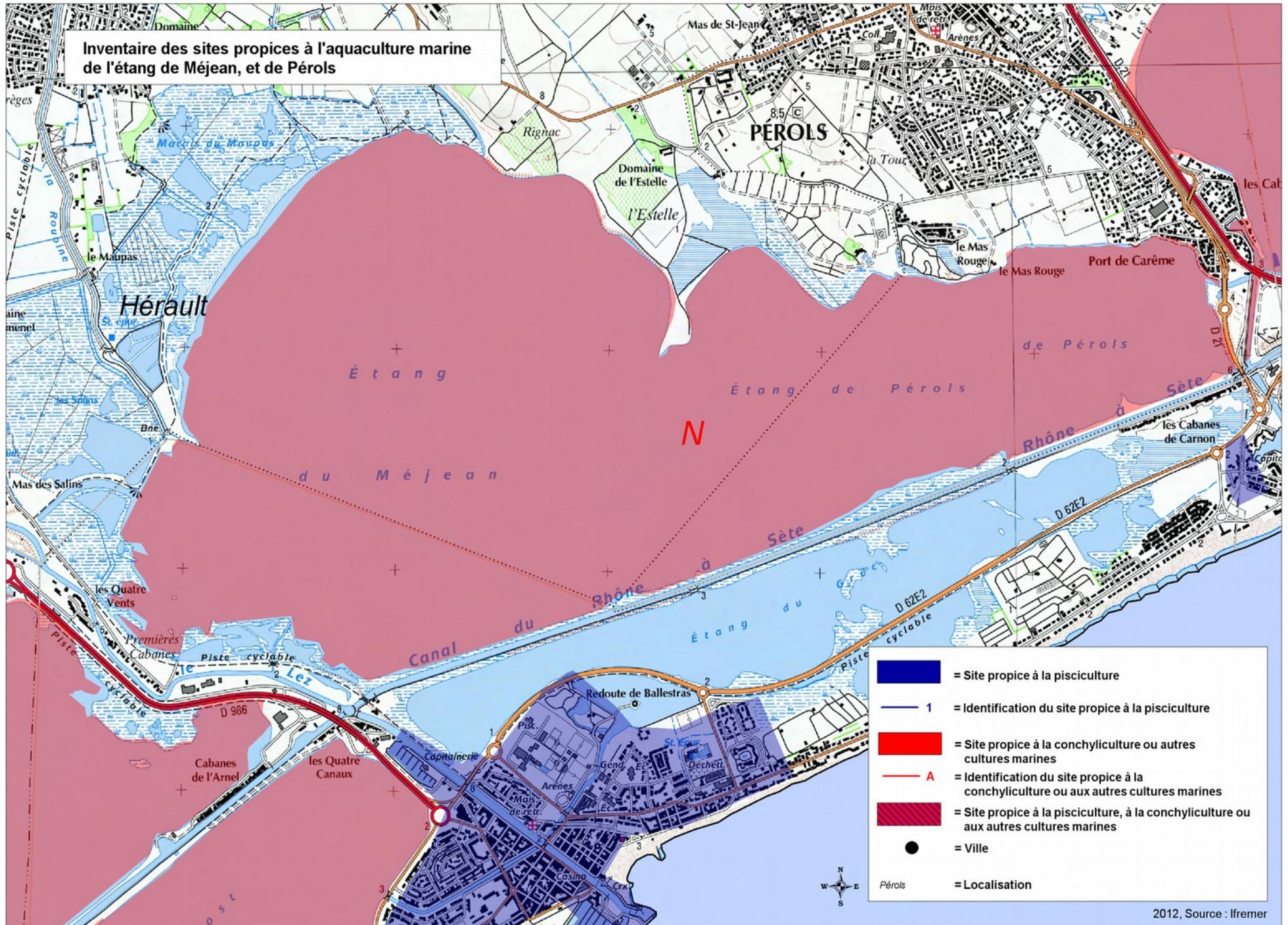
Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine de la zone de l'étang de Thau.



**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine des étangs : de l'Armel, du Prévost, de VIC, de Moures, de Pierre Blanche, d'Ingril.**

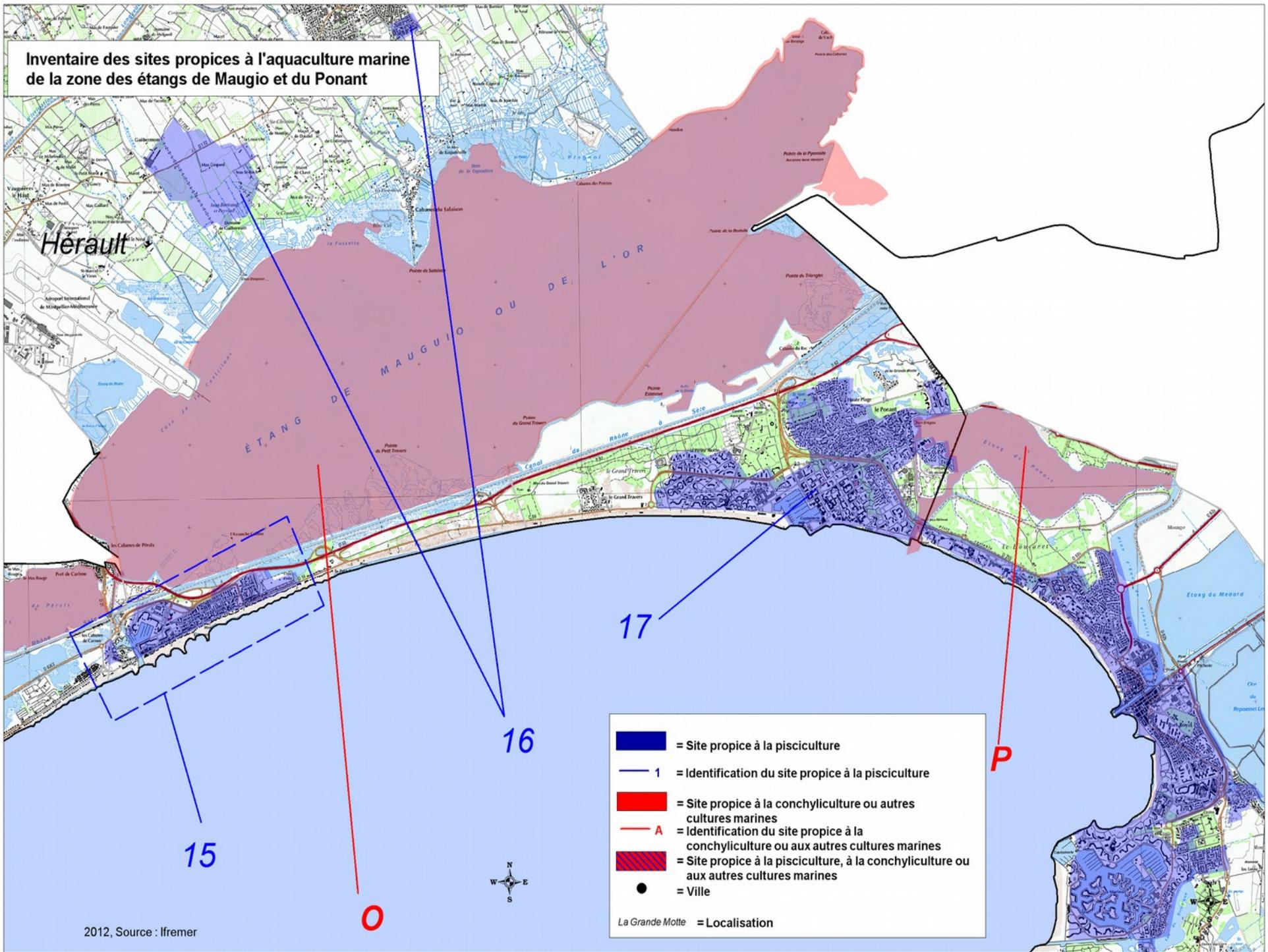


**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine de l'étang de Méjean, et de Pérols**



2012, Source : Ifremer

# Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine de la zone des étangs de Maugio et du Ponant



- = Site propice à la pisciculture
  - 1 = Identification du site propice à la pisciculture
  - = Site propice à la conchyliculture ou autres cultures marines
  - A = Identification du site propice à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
  - = Site propice à la pisciculture, à la conchyliculture ou aux autres cultures marines
  - = Ville
- La Grande Motte = Localisation

2012, Source : Ifremer

## IV. AVERTISSEMENT

Le résultat cartographique concernant les sites propices au développement de l'aquaculture marine exclut les zones ne répondant pas à l'ensemble des critères ou enjeux pris en compte dans le travail de planification. Or le choix de ces critères répond à un besoin de planification homogène à l'échelle régionale. Localement, ce choix pourra ainsi être remis en question en fonction du milieu concerné : des données plus récentes, des études locales ou non diffusées pourront améliorer la précision de cette démarche d'identification de sites propices.

Ainsi, sur la base de tels travaux complémentaires, des porteurs de projet pourront envisager de développer des exploitations aquacoles sur d'autres sites que ceux identifiés comme propices dans ce schéma.

De même, il est rappelé que ce schéma ne dispense en aucun cas les porteurs de projets des procédures d'instruction nécessaires et prévues par les réglementations en vigueur (études d'impact, enquêtes publiques...), y compris au droit des sites identifiés comme propices au développement de l'aquaculture marine.

Par ailleurs, les frontières de ces sites propices au développement de l'aquaculture sont à considérer comme « en pointillés », notamment en ce qui concerne les sites marins. En effet, les masses d'eau et enjeux associés n'ont pas de réelle frontière.

En outre, la taille de ces sites propices ne préjuge pas de la taille de fermes aquacoles qui pourraient être mises en place à leur endroit. En particulier, la taille d'une exploitation piscicole en mer « standard » (trois à quatre hectares) ne représenterait qu'une partie limitée du site identifié comme propice à la pisciculture marine : à l'échelle régionale et départementale, une telle exploitation apparaîtrait uniquement sous forme d'un point.

Enfin, ce document a vocation à être évolutif puisque la loi prévoit qu'il soit actualisé tous les cinq ans. Il pourra ainsi s'enrichir de nouvelles données, au fur et à mesure que celles-ci seront disponibles. Il pourra également prendre en compte les nouvelles technologies de production aquacoles, en fonction de leur maturité technique.